

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 11, numéro 2, mai 1999

Dossiers

**Les jeunes
et le système
correctionnel**

Profils

Programmes

Perspectives



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens oeuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

Larry Motiuk, Ph.D.

Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 996-2867

Courrier électronique : reslib@magi.com

Rédacteur en chef : Larry Motiuk

Rédacteur adjoint : Dean Jones

Traducteur-réviseur : Cathy Delnef

**Composition
et mise en page :** Accurate

Imprimeur : CORCAN

Les articles de *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle* ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

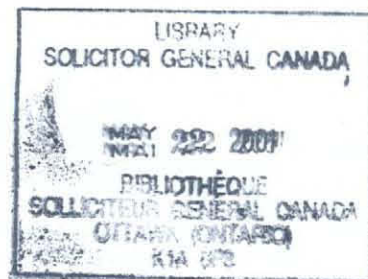
Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



La recherche en deux mots

Les tendances de la criminalité juvénile en Colombie-Britannique par Naomi Lee	3
Un profil du jeune délinquant sexuel par Marlo Gal et Robert D. Hoge	7
Un profil des jeunes délinquants adultes dans le système correctionnel fédéral par Larry Motiuk et Jeff Latimer	12
Les jeunes délinquants et le système correctionnel fédéral par Brian A. Grant et Marlo Gal	18

Évaluation et programmes

Méta-analyse des résultats positifs obtenus dans le traitement des jeunes délinquants par Craig Dowden et Don A. Andrews	21
Une solution de rechange communautaire pour le traitement des jeunes délinquants à risque élevé par Alan W. Leschied et Allison Cunningham	25
Intervention précoce pour les problèmes de comportement sexuel parmi les jeunes délinquants par Randall Fletcher	30
Le camp disciplinaire de l'Ontario n'est pas un camp comme les autres par Stephen Wormith, Jeffrey Wright, Isabelle Sauvé et Paul Fleury	34

Perspectives

Tendances récentes dans la criminalité juvénile par Roberta Lynn Sincalir et Colleen Anne Dell	39
Les effets de la recherche sur le traitement des adolescents en difficulté par Marc Leblanc	43
La législation sur les jeunes contrevenants au Canada : Un commentaire par Colleen Anne Dell	47

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Développement correctionnel
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) – ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

Les tendances de la criminalité juvénile En Colombie-Britannique

par Naomi Lee¹

Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice du Canada

Cet article présente les conclusions d'une étude sur les dossiers judiciaires d'un échantillon d'adolescents de la Colombie-Britannique nés entre 1972 et 1975. Les données ont été recueillies grâce à l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse (ETJ) réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique et le système informatique de la Colombie-Britannique « Young Offender Registry ». Ces données brossent un tableau unique de la criminalité et des expériences judiciaires des individus soumis aux dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) entre 1984, année où le plus âgé a eu 12 ans, et 1993, année où le plus jeune a eu 18 ans.

Cette étude démontre l'utilité des données de l'ETJ basées sur la date de naissance ou la génération dans les recherches reliées à l'élaboration de politiques. Cet article traite surtout des dossiers judiciaires des jeunes qui font état d'infractions contre la personne ou avec une arme. Les profils âge-crime sont aussi présentés pour comparer le choix de stratégies de prévention et de réaction pour réduire différents types de crimes chez les jeunes.

Prévalence des dossiers judiciaires des adolescents et fréquence des infractions

Environ 12 % de la population masculine et 3 % de la population féminine nés entre 1972 et 1975 ont été condamnés pour au moins une infraction en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants en Colombie-Britannique.

Les dossiers judiciaires de 10 904 contrevenants adolescents comprennent six fois plus de condamnations que ceux de 2 603 contrevenantes — soit 38 314 contre 6 326, ou 85 % de 44 640 infractions au total. Les garçons ont en moyenne 3,5 condamnations et les filles 2,4. La proportion des dossiers contenant une seule infraction est sensiblement plus forte chez les filles que chez les garçons, soit 57 % contre 44 %.

Tableau 1

Condamnations selon le sexe et le type d'infractions

Contrevenant	Infraction	Nombre	Proportion	Proportion cumulative
Garçon	Introduction par effraction	7 617	0,171	—
Garçon	Vol de moins de 1 000\$	7 573	0,170	0,340
Garçon	Manquement à une condition	4 261	0,095	0,436
Garçon	Recel	3 775	0,085	0,520
Garçon	Méfait	2 943	0,066	0,586
Fille	Vol de moins de 1 000\$	1 979	0,044	0,631
Garçon	Voies de fait simples	1 777	0,040	0,670
Garçon	Vol de plus de 1 000\$	1 609	0,036	0,706
Fille	Manquement à une condition	1 171	0,026	0,733
Garçon	Défaut de comparaître	1 094	0,025	0,757
Garçon	Possession de narcotiques	790	0,018	0,775
Fille	Voies de fait simples	596	0,013	0,788
Garçon	Vol d'un véhicule automobile	510	0,011	0,800
Garçon	Vol	495	0,011	0,811
Garçon	Possession d'une arme	477	0,011	0,821
Garçon	Agression avec une arme	475	0,011	0,832
Garçon	Agression sexuelle	403	0,009	0,841
Garçon	Conduite avec facultés affaiblies	386	0,009	0,850
Garçon	Tout autre type d'infraction	4 129	0,092	0,942
Fille	Tout autre type d'infraction	2 580	0,058	1,000
	Total	44 640	1,000	

Types d'infractions dans les dossiers judiciaires des jeunes contrevenants

Le Tableau 1 révèle que 15 types d'infractions comptent pour 85 % de toutes les condamnations. On peut y voir la position qu'occupent les trois infractions commises le plus souvent par les filles, soit le vol de moins de 1 000 \$, le manquement à une condition et les voies de fait simples, totalisant 59 % de toutes leurs infractions².

Dans le Graphique 1, les infractions commises par les garçons et par les filles sont réparties séparément par catégories plus vastes. La plus

Tableau 2

Nombre de contrevenants condamnés, par type d'infraction

Type d'infraction	Garçons	Proportion	Filles	Proportion
Contre la personne ou avec une arme	2 790	0,256	602	0,23
Contre les biens, acte criminel	4 247	0,389	368	0,14
Contre les biens, infraction mixte ou punissable sur déclaration sommaire de culpabilité	7 120	0,653	1 776	0,682
Administration de la justice	2 560	0,235	592	0,23
Autre	2 199	0,202	405	0,16
	sur	10 904	sur	2,603

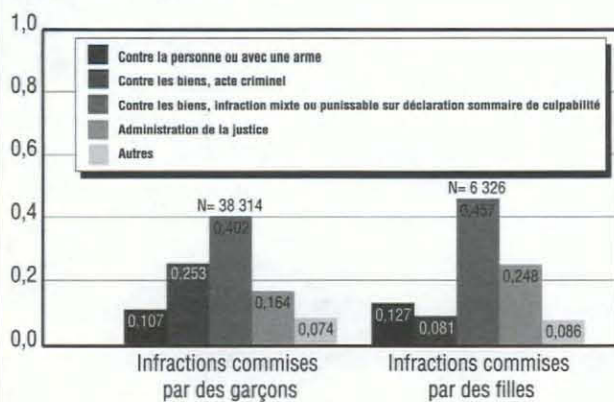
Tableau 3

Proportion de contrevenants ayant commis une infraction contre la personne ou avec une arme

Année de naissance	Proportion	Garçons	Proportion	Filles
1972	0,22 sur	2 761	0,19 sur	623
1973	0,25 sur	2 777	0,22 sur	640
1974	0,26 sur	2 734	0,23 sur	670
1975	0,29 sur	2 632	0,28 sur	670
Toutes les années	0,256 sur	10 904	0,23 sur	2 603

Graphique 1

Condamnations selon le type d'infractions et le sexe du contrevenant



grande des « infractions contre les biens mixtes ou punissables sur déclaration sommaire de culpabilité » représente 46 % des condamnations chez les filles et 40 % chez les garçons.

La catégorie des infractions « contre la personne ou avec une arme » représente 13 % des condamnations chez les filles et 11 % chez les garçons. Chez les filles, cette catégorie se compose essentiellement de voies de fait (74 %). Chez les garçons cette infraction compte pour 43 % dans

cette catégorie. Un autre 45 % comporte des infractions en proportions à peu près égales, le vol, la possession d'une arme, l'agression avec une arme et l'agression sexuelle.

Dossiers avec des infractions contre la personne ou avec des armes

Bien que les infractions contre la personne ou avec une arme soient à l'origine d'une proportion relativement réduite de

condamnations, environ le quart des contrevenants — 26 % des garçons et 23 % des filles — avaient au moins une infraction de cette nature dans leur dossier judiciaire (voir le Tableau 3). Ces proportions (mais aucune autre de celles du Tableau 2) varient sensiblement et augmentent à chaque année de naissance des contrevenants, comme l'indique le Tableau 3. Étant donné que le taux d'augmentation est plus rapide chez les filles, le rapport entre les garçons et les filles pour cette catégorie décroît sensiblement — de 5,2 contre 1 chez les contrevenants nés en 1972, à 4,2 contre 1 chez ceux qui sont nés en 1975 (voir le Graphique 2)³.

Le nombre d'infractions contre la personne ou avec une arme s'élève en moyenne à 1,5 par garçon et à 1,3 par fille. Il n'y a pas de différence significative dans ces valeurs selon l'année de naissance. C'est pourquoi même si la proportion de contrevenants dans cette catégorie augmente, l'intensité du comportement criminel n'augmente pas.

Les données de l'ETJ ne permettent pas de savoir si la gravité des infractions augmente avec l'année de naissance⁴. Les recherches qui combindraient des renseignements provenant d'autres sources et portant sur les infractions commises par différentes générations de contrevenants visés par l'ETJ permettraient toutefois d'obtenir une information objective sur les tendances quant à la gravité des infractions commises par les jeunes du Canada.

Profils âge-crime des infractions selon les dossiers des tribunaux de la jeunesse

L'un des avantages propres aux données contenues dans les dossiers judiciaires des jeunes contrevenants est qu'elles permettent de connaître

l'âge de l'individu au moment où il a commis sa première infraction ainsi que le nombre d'infractions commises et de contrevenants actifs pour chaque tranche d'âge. Le Graphique 3 montre les profils âge-crime pour les voies de fait simples, la seule infraction de la catégorie des infractions contre la personne ou avec une arme qui soit commune aux garçons et aux filles et qui est perpétrée fréquemment.

Ces profils montrent que les filles ont tendance à abandonner cette activité, alors que les garçons s'y adonnent de plus en plus. Chez les filles, cette activité atteint un sommet à l'âge de 15 ans, avec 2,1 infractions, 1,9 contrevenante et 1,6 contrevenante primaire par 1 000 filles nées entre 1972 et 1975.

Chez les garçons, la fréquence des infractions et le nombre de contrevenants et de contrevenants primaires sont en forte hausse de 14 à 16 ans et se stabilisent par la suite. À l'âge de 17 ans, on compte 7,1 infractions, 6,1 contrevenants et 5,4 contrevenants primaires par 1 000 garçons.

Le profil âge-crime des filles dans le cas des voies de fait simples est semblable à celui des infractions commises par les filles en général (voir le Graphique 3). Chez les garçons cependant, le profil diffère significativement de celui des infractions commises plus fréquemment, comme l'introduction par effraction et le vol de moins de 1 000 \$, pour lesquels le sommet d'activité se situe à 15 et 16 ans respectivement, et les rapports entre le nombre d'infractions et le nombre de contrevenants actifs sont plus élevés (voir les Graphiques 4 et 5).

Les profils présentés aux Graphiques 3 à 5 montrent à quel point le système des tribunaux de la jeunesse pourrait réduire la diversité des infractions. Le système de justice traite les infractions après le fait et ne peut exercer aucune influence sur la prévalence des contrevenants primaires. Le système peut seulement prévenir la récidive. De ce point de vue, le meilleur scénario serait celui où le rapport entre le nombre de contrevenants et le nombre de contrevenants

primaires serait égal un à un, c'est-à-dire où toutes les infractions seraient des premières infractions. Il resterait à déterminer dans quelle mesure un tel scénario pourrait être attribué spécifiquement au système de justice. Il permettrait néanmoins de savoir que toute réduction éventuelle du nombre d'infractions serait attribuable à des facteurs indépendants du système, qui auraient pour effet de prévenir les infractions. Les profils des voies de fait simples commises par les garçons et les filles, au Graphique 3, s'apparentent à un tel scénario.

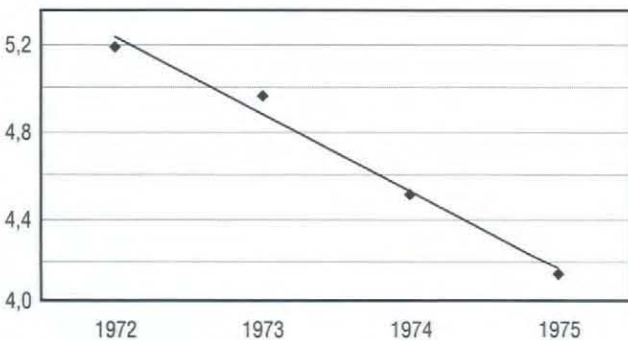
Les Graphiques 4 et 5 montrent toutefois une différence plus prononcée entre les contrevenants et les contrevenants primaires, et pour les garçons cette différence s'accroît constamment avec l'âge. Ceci laisse supposer que le système judiciaire pourrait encore être amélioré de manière à freiner la récidive. Le Graphique 6 illustre l'augmentation du rapport entre le nombre de contrevenants masculins et le nombre de contrevenants primaires condamnés pour introduction par effraction et vol de moins de 1 000 \$, qui passe à 1,4 contre 1 à 17 ans, et pour voies de fait simples, qui passe à 1,13 contre 1.

Le pire scénario, quel que soit le type d'infraction, serait une augmentation constante de la fréquence des infractions et du nombre de contrevenants à la suite d'une diminution du nombre de contrevenants primaires. Les Graphiques 4 et 5 indiquent toutefois une diminution importante

Graphique 2

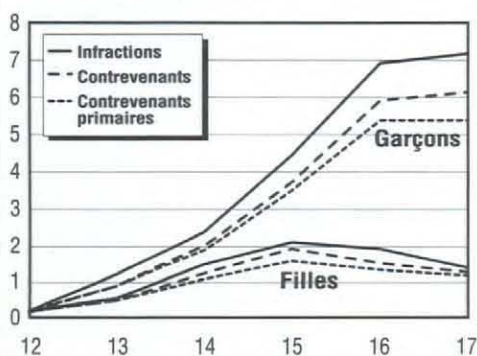
Rapport entre le nombre de garçons et de filles condamnés pour une infraction contre la personne ou avec une arme, selon l'année de naissance

Pente = 0,351 $R^2 = 0,99$ P pente = 0,007



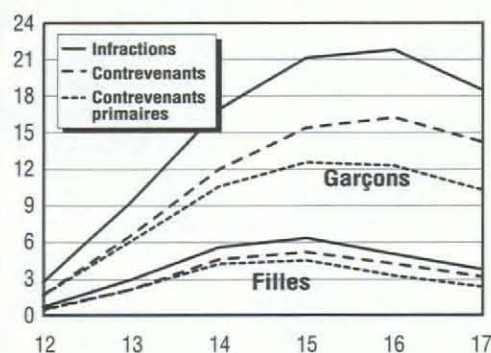
Graphique 3

Infractions, contrevenants et contrevenants primaires sur 1 000 âgés de 12 à 17 ans, Voies de fait simples



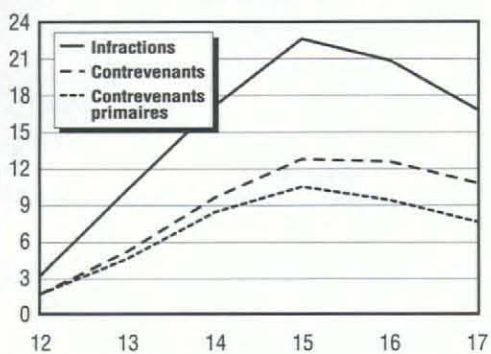
Graphique 4

Infractions, contrevenants, contrevenants primaires sur 1 000 âgés de 12 à 17 ans, Vol de moins de 1 000\$



Graphique 5

Infractions, contrevenants, contrevenants primaires sur 1 000 âgés de 12 à 17 ans (garçons), Introduction par effraction

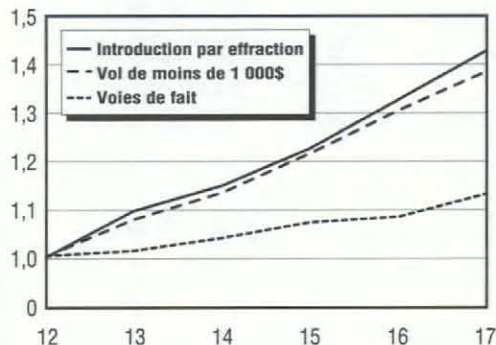


de toutes les mesures après un sommet, ce qui constitue un signe encourageant, mais qu'on ne peut pas nécessairement attribuer entièrement au système des tribunaux de la jeunesse. Cette diminution pourrait être attribuable, par exemple, à une tendance naturelle des jeunes à abandonner de telles activités.

Tous les profils illustrés aux Graphiques 3 à 5 démontrent l'importance de la prévention. En effet, peu importe l'âge, les contrevenants primaires sont en nombre supérieur. De plus, l'augmentation importante du nombre d'introductions par effraction et de vols de moins de 1 000 \$ entre 12 et

Graphique 6

Rapport entre le nombre de contrevenants et de contrevenants primaires âgés de 12 à 17 ans (garçons)



15 ans démontre que la prévention pourrait avoir un effet certain sur les activités criminelles en général.

Analyse

Ces profils âge-crime ne tiennent pas compte du moment où a eu lieu la première intervention d'un tribunal de la jeunesse ou, en d'autres termes, du nombre réel d'infractions commises avant et après chacun des premiers jugements. Comme il est possible que certains sujets aient commis des infractions à différents âges avant un premier jugement, on pourrait soutenir que ces profils pourraient exagérer l'efficacité réelle des tribunaux de la jeunesse en matière de prévention de la récidive. Quoi qu'il en soit, ces profils permettent de croire qu'il est possible d'adopter des stratégies de prévention plutôt que de réaction pour réduire le nombre d'infractions commises par chaque génération de jeunes.

Cela ne diminue pas le rôle important des tribunaux de la jeunesse en ce qui concerne la réduction de la récidive, particulièrement chez les jeunes contrevenants. Une analyse plus approfondie, axée sur la récidive, devrait démontrer que ce rôle est important. Les profils âge-crime présentés ici ont pour seul but de mettre en évidence l'importance relative de la prévention. ■

¹ 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8.

² Les jeunes contrevenants nés entre 1972 et 1975 ont été soumis aux dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants* avant que la limite de 1 000 \$ relative à la valeur des biens volés, définissant le vol comme une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ne soit portée à 5 000 \$ dans le Code criminel.

³ Même si ces comparaisons selon l'année de naissance reposent sur les proportions de jeunes contrevenants jugés

et condamnés par les tribunaux, on obtient des résultats similaires avec les populations susceptibles d'être traduites devant les tribunaux de la jeunesse : la répartition globale des contrevenants varie très peu selon l'année de naissance, mais la proportion de ceux qui ont commis une infraction contre la personne ou avec une arme augmente.

⁴ Il faut rappeler que le nombre de jeunes ayant commis des infractions comptant parmi les plus graves, comme l'homicide, est extrêmement faible et que rien ne laisse supposer une tendance dans cette catégorie.

Un profil du jeune délinquant sexuel

par **Marlo Gal**¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

et **Robert D. Hoge**²

Département de psychologie, Université Carleton

On a estimé que les jeunes délinquants sexuels sont coupables de plus du tiers de toutes les agressions sexuelles³. On a également constaté que la moitié des délinquants adultes condamnés avaient commis leur première infraction sexuelle pendant leur adolescence⁴ et que l'un des meilleurs prédicteurs de la délinquance sexuelle chez l'adulte est la délinquance sexuelle précoce⁵. La connaissance des caractéristiques du jeune délinquant sexuel peut donc être utile pour identifier les variables étiologiques liées à la délinquance sexuelle et pour élaborer des programmes d'intervention. Cet article donne un bref aperçu de certaines des caractéristiques les plus couramment citées du jeune délinquant sexuel.

Antécédents de mauvais traitements

Beaucoup de jeunes délinquants sexuels disent que leur première expérience sexuelle a été marquée par la violence. Par exemple, Longo⁶ en a évalué 17 et il a constaté que, pour 13 d'entre eux, la première expérience sexuelle est survenue avant l'âge de 12 ans et plus de la moitié avaient été agressés sexuellement pendant leur enfance.

La relation entre les mauvais traitements et les violences ou la délinquance sexuelle ultérieure a fait l'objet de nombreuses études, bien que son rôle dans la délinquance sexuelle ultérieure reste discuté. Les pourcentages signalés de jeunes délinquants sexuels qui ont été victimes d'agression physique ou sexuelle vont de moins de 20 %⁷ à plus de 50 %⁸. Toutefois, certains chercheurs n'ont pu trouver des taux plus élevés de victimisation sexuelle chez les jeunes délinquants sexuels.

Bien que l'on n'ait pas montré que des antécédents de mauvais traitements pouvaient prédire la délinquance sexuelle, leur fréquence chez les jeunes délinquants sexuels semble

indiquer qu'il ne faut pas ignorer cette question et des chercheurs¹⁰ ont conclu que le lien entre victimisation sexuelle et délinquance ultérieure demande à être précisé.

Aptitudes sociales et relations avec les pairs

On a émis l'hypothèse que le comportement sexuel inopportun découle d'insuffisances en matière d'aptitudes sociales. De nombreux chercheurs¹¹ ont constaté que les jeunes délinquants sexuels manquent d'aptitudes sociales, tendent à être solitaires et sont socialement isolés. Lorsque Schram et al. ont évalué les aptitudes sociales de jeunes délinquants sexuels ils ont constaté que plus de la moitié étaient des adolescents solitaires et qu'ils étaient isolés de leurs pairs. En outre, plus des deux tiers d'entre eux avaient des carences en matière d'aptitudes sociales, tandis que la moitié environ en avaient en éducation, conscience de soi et connaissances en matière sexuelle. C'est ce que l'on a également constaté par rapport à d'autres jeunes délinquants violents. Par exemple, Fagan et Wexler¹² ont constaté qu'ils étaient davantage socialement et sexuellement isolés que d'autres jeunes délinquants violents.

Des chercheurs ont également laissé entendre qu'il pouvait y avoir une relation entre des déficiences particulières en matière d'aptitudes sociales et le type de délinquant sexuel (agresseur d'enfants ou violeur). Par exemple, Chewing¹³ a constaté que l'adolescent agresseur d'enfants avait généralement moins de relations intimes et moins d'amis de sexe féminin que d'autres délinquants et non-délinquants de sexe masculin. De même, Deisher et al.¹⁴ ont constaté que l'adolescent agresseur d'enfants avait peu

De nombreux chercheurs ont constaté que les jeunes délinquants sexuels manquent d'aptitudes sociales, tendent à être solitaires et sont socialement isolés.

d'aptitudes sociales, était socialement isolé de ses pairs et n'avait guère d'estime de soi.

Plus récemment, Ford et Linney¹⁵ ont examiné les aptitudes sociales et les relations interpersonnelles de quatre groupes de jeunes délinquants : violeurs, agresseurs d'enfants, délinquants violents autres que sexuels et délinquants non violents. Ils n'ont constaté aucune différence dans l'aptitude constatée à établir des relations avec les pairs. Toutefois, l'examen du comportement manifeste et souhaité chez autrui dans des situations de relations interpersonnelles a donné certains résultats intéressants. Les agresseurs d'enfants ont manifesté une plus grande préférence pour amorcer le comportement d'inclusion que pour en être le destinataire. Ils manifestent le plus grand désir de contrôler les relations interpersonnelles en donnant des ordres ou en dominant autrui.

Il semble y avoir des indications à l'appui de la notion selon laquelle certaines carences en matière d'aptitudes sociales sont liées à certains types de délinquance. Awad et Saunders ont constaté que les agresseurs étaient généralement moins socialement isolés que les membres d'un groupe témoin d'agresseurs d'enfants et avaient des pairs plus âgés par rapport à d'autres délinquants, tandis que l'on constatait que les agresseurs d'enfants étaient continuellement isolés de leurs pairs du même âge.

Toxicomanie

La relation entre toxicomanie et criminalité violente a fait l'objet de nombreuses études concernant les adultes¹⁶. L'étude de cette question a également touché les adolescents. Par exemple, Schram et al. ont constaté que plus du tiers de leurs jeunes délinquants sexuels avaient ou étaient soupçonnés d'avoir un problème de toxicomanie. Toutefois, seuls 14 % de leurs délinquants avaient, pensaient-ils, pris quelque chose au moment de l'infraction. Plus récemment, Hsu et Starzynski¹⁷ ont constaté que un peu plus de la moitié des adolescents violeurs examinés ont dit avoir consommé de l'alcool ou de la drogue avant l'agression. Moins du quart des adolescents agresseurs d'enfants ont signalé avoir pris l'un ou

l'autre. Leurs résultats semblent indiquer que l'alcool peut jouer un rôle plus important pour ce qui est du viol que chez les agresseurs d'enfants.

Becker et Stein ont interrogé des jeunes délinquants sexuels au sujet de l'effet, selon eux, de l'alcool sur l'excitation sexuelle. Sur les adolescents qui ont avoué avoir consommé de l'alcool, seuls 11 % ont dit que cela avait accru leur excitation tandis que, pour les autres, cela n'avait eu aucun effet. Chose intéressante, les délinquants qui ont dit que l'alcool accroissait leur excitation avaient fait plus de victimes que ceux qui prétendaient que l'alcool n'avait eu aucun effet dans ce domaine.

Fehrenbach et al. ont constaté que 58 % des jeunes délinquants sexuels de leur échantillon ont pris part à au moins une infraction sexuelle avant leur infraction sexuelle selon l'index.

L'examen de ces ouvrages semble indiquer qu'il y a un lien entre la toxicomanie et la délinquance sexuelle chez l'adolescent, bien que ce lien soit plus faible que celui observé chez les adultes. Il semble également que la toxicomanie joue un rôle plus important dans le cas du viol que dans celui de l'agression contre des enfants.

Antécédents de délinquance sexuelle

Les antécédents sont l'un des meilleurs prédicteurs de la délinquance sexuelle. Il semble donc que l'examen du comportement criminel de l'adolescent soit une variable qu'il est essentiel d'examiner. Fehrenbach et al. ont constaté que

58 % des jeunes délinquants sexuels de leur échantillon ont pris part à au moins une infraction sexuelle avant leur infraction sexuelle selon l'index, tandis que d'autres chercheurs ont constaté que moins de 10 % d'entre eux avaient commis auparavant une infraction sexuelle. Toutefois, il est à noter que, selon Schram et al., près du tiers des délinquants ont dit avoir commis au moins un autre crime sexuel pour lequel ils n'ont pas été condamnés.

Dans l'ensemble, le pourcentage des jeunes délinquants sexuels ayant déjà été condamné pour une infraction sexuelle est assez faible. Toutefois, il existe certaines indications qui montrent un plus fort degré de comportement sexuel délinquant non signalé. La nature et la gravité de ces comportements doivent être examinées plus avant.

Caractéristiques familiales

Les relations familiales contribuent à la perception qu'ont les gens du monde extérieur et des gens qui les entourent. Les relations et les caractéristiques familiales ont fait l'objet de nombreuses études dans les ouvrages sur les jeunes délinquants sexuels¹⁸. Les études qui examinent les caractéristiques familiales de ces délinquants sont très discutées; certains chercheurs¹⁹ ne constatant aucune différence dans le fonctionnement familial entre jeunes délinquants sexuels et autres délinquants, certains trouvant des différences importantes dans le fonctionnement familial.

Hsu et Starzynski ont examiné les antécédents familiaux de 15 adolescents violeurs et de 17 agresseurs d'enfants et constaté que les familles dans les deux groupes étaient extrêmement perturbées et que les deux groupes ne différaient pas sensiblement selon le degré de fonctionnement familial. Toutefois, Saunders et Watt²⁰ ont dit que les violeurs provenaient de milieux plus perturbés, caractérisés par la séparation depuis longtemps de parents et d'enfants, tandis que les agresseurs d'enfants provenaient plus souvent de milieux familiaux où l'on constatait une forte incidence de violence familiale, peu de liens affectifs et la désorganisation.

Des antécédents de victimisation chez un ou plusieurs des membres de la famille du jeune délinquant sexuel ont été signalés dans un certain nombre d'études. Par exemple, Becker et al.²¹ ont constaté que les mères d'auteurs d'actes incestueux révélaient plus souvent leur propre victimisation précoce, leur dysfonctionnement sexuel ultérieur et leur expérience de la psychothérapie que les mères d'autres délinquants. De même, Hsu et Starzynski ont constaté qu'environ 10 % des mères ont signalé des antécédents de violence sexuelle.

Selon Schram et al., plus de 40 % des délinquants ont dit avoir un frère ou une sœur qui avait été victime d'agression sexuelle. Kahn et Chambers ont constaté qu'un peu plus du tiers des frères ou sœurs de leurs délinquants avaient été victimes d'agression sexuelle commise par quelqu'un d'autre que le délinquant.

La violence intrafamiliale est couramment signalée. Fagan et Wexler ont constaté que la violence parentale et la violence à l'égard des enfants étaient plus courantes dans les familles

des jeunes délinquants sexuels que d'autres délinquants violents. En outre, d'autres ont constaté qu'environ la moitié des jeunes délinquants sexuels avaient été soumis à des violences intrafamiliales ou en avaient été témoins.

Une autre constatation courante dans les ouvrages sur les jeunes délinquants sexuels est que la plupart d'entre eux proviennent de familles monoparentales ou qu'ils ont été séparés de leurs parents. Par exemple, selon Becker et al., le tiers des délinquants seulement vivaient avec leur père et leur mère, le tiers avec leur mère, et les autres, avec quelqu'un d'autre que leurs parents (p. ex., foyer d'accueil, centre de détention, foyer collectif ou grand-parents). Graves et al. ont appliqué des techniques méta-analytiques à des articles publiés au cours des vingt dernières années pour connaître les caractéristiques démographiques et parentales des jeunes délinquants sexuels. Ils ont constaté que plus des trois quarts des auteurs d'agressions sexuelles et moins de la moitié des agresseurs d'enfants et des auteurs d'infractions mixtes provenaient de familles monoparentales. En outre, plus de la moitié des pédophiles ont dit qu'ils ont vécu dans des foyers d'accueil.

Des antécédents de toxicomanie parentale ont également été constatés. Hsu et Starzynski ont remarqué que, pour la moitié des délinquants, au moins le père ou la mère était alcoolique. La proportion de mères consommant de l'alcool, chez les pédophiles et les auteurs d'infractions mixtes, était d'environ 40 % tandis que, chez les agresseurs, elle était de moins de 20 %. Par contraste, il y a peu de variabilité dans la proportion globale de pères consommant de l'alcool, qui était supérieur à 50 %. En outre, on a observé que 62 % des pères et 43 % des mères faisaient usage de drogues illicites ou consommaient excessivement des drogues légales.

Ford et Linney ont noté que plus de la moitié des délinquants n'avaient aucun antécédent criminel familial. Toutefois, selon Smith²², des infractions sexuelles plus graves avaient été commises par les jeunes délinquants sexuels dont la famille étendue comptait un autre délinquant sexuel.

En résumé, les familles des jeunes délinquants sexuels peuvent être décrites comme perturbées, avec un taux élevé de violence (tant physique que sexuelle) et un taux élevé de toxicomanie. En outre, la plupart des jeunes délinquants sexuels proviennent de familles monoparentales ou ont été séparés de leurs parents.

Accès à l'information sur la sexualité

Le type de moyen utilisé pour se renseigner sur la sexualité reflète souvent la nature des attitudes des gens à cet égard. On a étudié cette question en ce qui concerne les adolescents. Becker, Cunningham-Rathner et Kaplan²³ ont demandé aux jeunes délinquants sexuels quelle était leur principale source d'information sur la sexualité. Le quart d'entre eux ont répondu qu'ils ont eu de l'information au sujet de la sexualité à l'école, les trois cinquièmes par une expérience personnelle, leurs pairs ou des membres de la famille, et le reste, par les médias ou d'autres sources. Ford et Linney ont révélé que plus de 40 % des délinquants sexuels avaient été exposés à des magazines pornographiques très explicites tandis que moins de 30 % des délinquants autres que sexuels l'avaient été. Les délinquants sexuels ont également été exposés à du matériel pornographique à un jeune âge. Les agresseurs d'enfants ont été plus souvent exposés à la pornographie.

Becker et Stein ont constaté que près de 90 % des délinquants avaient utilisé des productions explicites du point de vue sexuel et que les trois quarts de ces délinquants ont dit que ces productions accroissaient leur excitation. La source la plus souvent citée de productions explicites du point de vue sexuel était les magazines, suivis des films vidéo, de la télévision et des livres.

L'examen des ouvrages indique que les jeunes délinquants sexuels ont été exposés à plus de pornographie et exposés à un plus jeune âge que tout autre groupe d'adolescents. Il semble que les agresseurs d'enfants soient exposés à la pornographie plus souvent que les violeurs.

Conclusions et recommandations

Ces efforts pour reconnaître les caractéristiques des adolescents qui se livrent à une activité sexuelle inopportune ou illégale sont importants

dans le contexte du modèle risque-besoins des interventions judiciaires qui suppose que celles-ci sont plus efficaces lorsqu'elles portent sur les besoins particuliers de l'individu²⁴. Alors que certaines variables sont statiques par nature (p. ex., antécédents de délinquance) d'autres, comme les carences en matière d'aptitudes sociales, la toxicomanie et le rôle parental dysfonctionnel, peuvent être modifiées et, dans ce cas, pourraient réduire la probabilité de la délinquance. Cela a d'importantes conséquences pour les stratégies primaire, secondaire et tertiaire visant la violence sexuelle chez l'adolescent.

Si la recherche exposée dans cet article représente un début important dans la compréhension de la violence sexuelle commise par des adolescents, il reste un certain nombre de points qui réclament plus d'attention. D'abord, chacune des études n'a porté que sur un éventail limité de variables. De nombreux chercheurs²⁵ ont présenté des analyses théoriques des causes et des variables corrélées avec un comportement criminel sérieux chez les enfants et les adolescents, tandis que d'autres²⁶ ont examiné les recherches récentes sur cette question. Ces efforts montrent clairement que l'activité criminelle des jeunes est le produit d'un

ensemble complexe de facteurs interdépendants, et que cela devrait être reconnu dans de futures recherches sur la délinquance sexuelle. Ensuite, la question de la causalité n'a pas été traitée de façon satisfaisante dans la recherche. Il faudrait envisager des moyens de mettre à l'essai des hypothèses causales. Enfin, il faut poursuivre la recherche sur l'efficacité des interventions auprès du jeune délinquant sexuel et de ceux qui risquent d'adopter ce genre de comportement. ■

La source la plus souvent citée de productions explicites du point de vue sexuel était les magazines, suivis des films vidéo, de la télévision et des livres.

¹ 340, avenue Laurier ouest, Section 2B, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² 1125, Promenade du Colonel By, Ottawa (Ontario) K1S 5B6.

³ HORNE, L., GLASGOW, D., COX, A. et CALAM, R. « Sexual abuse of children by children », *Journal of Child Law*, vol. 3, n° 1, 1991, p. 47-151. Voir aussi BRAYTON, G. (1996). « Adolescent sexual offenders » dans *Issues and Perspectives on Young Offenders in Canada*, Winterdyk, J.A. (Ed.), Harcourt Brace, Canada, 1996, p. 219-236.

- ⁴ GROTH, A.N., LONGO, R.E. et McFADDEN, J.B. « Undetected recidivism among rapists and child molesters », *Crime and Delinquency*, vol. 28, 1982, p. 450-458.
- ⁵ HANSON, R.K. et BUSSIÈRE, M.T. « Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 66, 1996, p. 348-362.
- ⁶ LONGO, R.E. « Sexual learning and experience among adolescent sex offenders », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 26, 1982, p. 235-241.
- ⁷ BECKER, J.V. et STEIN, R.M. « Is sexual erotica associated with sexual deviance in adolescent sexual males? », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 14, 1991, p. 85-95. Voir également FEHRENBACH, P., SMITH, W., MONASTERSKY, C. et DEISHER, R. « Adolescent sex offenders: Offender and offense characteristics », *Journal of Adolescent Research*, vol. 3, 1986, p. 363-385.
- ⁸ KHAN, T.J. et CHAMBERS, H.J. « Assessing reoffense risk with juvenile sexual offenders », *Child Welfare*, vol. 70, 1991, p. 333-345. Voir également SCHRAM, D.D., MILLOY, C.D. et ROWE, W.E. *Juvenile sex offenders: A follow up study of reoffense behavior*, Washing State Institute for Public Policy, 1991.
- ⁹ BENOÎT, J.L. et KENNEDY, W.A. « The abuse history of male adolescent sex offenders », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 7, 1992, p. 543-548.
- ¹⁰ VIZARD, E., MONCK, E. et MISCH, P. « Child and adolescent sex abuse perpetrators: A review of the research literature », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 36, 1995, p. 731-756.
- ¹¹ AWAD, G. et SAUNDERS, E. « Adolescent child molesters: Clinical observations », *Child Psychiatry and Human Development*, vol. 19, 1989, p. 195-206.
- ¹² FAGAN, J. et WEXLER, S. « Explanations of sexual assault among violent delinquents », *Journal of Adolescent Research*, vol. 3, 1988, p. 363-385.
- ¹³ CHEWNING, M.F. « A comparison of adolescent male sex offenders with juvenile delinquents and non-referred adolescents », *Dissertation Abstracts International*, vol. 51, 1991, p. 35-57.
- ¹⁴ DEISHER, R.W., WENET, G.A., PAPERNY, D.M. et CLARK, T.F. « Adolescent sexual offense behavior: The role of the physician », *Journal of Adolescence Health Care*, vol. 2, 1982, p. 279-286.
- ¹⁵ FORD, M.E. et LINNEY, J.A. « Comparative analysis of juvenile sexual offenders, violent non-sexual offenders, and status offenders », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, 1995, p. 56-70.
- ¹⁶ HAYES, H.R. et EMSHOFF, J.G. « Substance abuse and family violence » dans Hampton, R.L., Gullotta, T.P. et al. *Family Violence: Prevention and Treatment*, Sage Publications, Inc., Thousand Oaks (CA), 1993, p. 281-310. Voir également BRADFORD, J.M.W., GREENBERG, D.M. et MOTAYNE, G.G. « Substance abuse and criminal behavior », *Psychiatric Clinics of North America*, vol. 15, 1993, p. 605-622.
- ¹⁷ HSU, I.K.G. et STARSYNSKI, J. « Adolescent rapists and adolescent sexual assaulters », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 39, 1995, p. 23-30.
- ¹⁸ GRAVES, R.B., OPENSHAW, D.K., ASCIONE, F.R. et ERICKSON, S.L. « Demographic and parental characteristics of youthful sex offenders », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 40, 1996, p. 300-317.
- ¹⁹ ABBOTT, B.R. *Family dynamics, intergenerational patterns of negative events and trauma, patterns of offending behavior: A comparison of adolescent sex offenders and delinquent adolescents and their parents*, Thèse inédite, California Institute of Integral Studies, Dissertation Abstracts International, vol. 51, 1991.
- ²⁰ SAUNDER, E. et WATT, G.A. « Assessment, management and treatment for the male adolescent sex offender », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 54, 1988, p. 571-579.
- ²¹ BECKER, J.V., CUNNINGHAM-RATHNER, J., KAPLAN, M.S. et KAVOUSSI, R. « Characteristics of adolescent incest sexual perpetrators: Preliminary findings », *Journal of Family Violence*, vol. 1, 1986, p. 58-97.
- ²² SMITH, W.R. « Delinquency and abuse among juvenile sex offenders », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 3, 1988, p. 400-413.
- ²³ BECKER, J.V., CUNNINGHAM-RATHNER, J. et KAPLAN, M.S. « Adolescent sex offenders: Demographics, criminal and sexual histories and recommendations for reducing future offenses », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 1, 1987, p. 431-445.
- ²⁴ ANDREWS, D. A. et BONTA, D.A. *The Psychology of Criminal Conduct* (2e édition), Anderson, Cincinnati (OH), 1998. Voir également HOGE, R.D. & ANDREWS, D.A. *Assessing the youthful offender*, Plenum, New York, 1996.
- ²⁵ CATALANO, R.F. et HAWKINS, J.D. « The Social Development Model: A theory of antisocial behavior » dans J.D. Hawkins (Ed.), *Delinquency and crime: Current theories*, Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni), 1996, p.149-197. Voir également LOEBER, R. et HAY, D.F. « Developmental approaches to aggression and conduct problems » dans M. Rutter and D.F. Hay (Eds.), *Development through life: A handbook for clinicians*, Blackwell Scientific, Boston (MA), 1994, p. 488-516; TOLAN, P.H. et LOEBER, R. « Antisocial behavior » dans P.H. Tolan and B.J. Cohler (Eds.), *Handbook of clinical research and practice with adolescents*, Wiley, New York, 1993, p. 307-331.
- ²⁶ LIPSEY, M.W. & DERZON, J.H. « Prediction of violent or serious delinquency in adolescence and early adulthood: A synthesis of longitudinal research » dans R. Loeber and D.F. Farrington (Eds.), *Serious and Violent Juvenile Offenders*, Sage Publications, Thousand Oaks (CA), 1998, p. 86-105.

Profil des jeunes délinquants adultes dans le système correctionnel fédéral

par Larry Motiuk¹ et Jeff Latimer

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada, le processus d'évaluation initiale des délinquants (EID)² et l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité³ fournissent beaucoup de renseignements permettant d'établir le profil de la population carcérale sous responsabilité fédérale⁴. Cet article compare les jeunes délinquants adultes (de 18 à 20 ans et de 21 à 24 ans) aux délinquants d'autres groupes d'âges (de 25 à 49 ans et de 50 ans ou plus) selon le type d'infraction, la situation des délinquants selon qu'ils sont incarcérés ou en liberté sous condition, le nombre d'admissions et de mises en liberté, la durée des peines, les antécédents criminels et les besoins des délinquants établis à l'admission et à la mise en liberté sous condition.

Distribution à l'échelle nationale et régionale

Une analyse⁵ du SGD du Service correctionnel du Canada a permis d'établir que la population de délinquants sous responsabilité fédérale, au 31 décembre 1998, se composait de 350 délinquants âgés de 18 à 20 ans (ou 1,6 %), 2 000 délinquants âgés de 21 à 24 ans (ou 8,9 %), 16 514 délinquants âgés de 25 à 49 ans (ou 73,6 %) et 3 583 délinquants âgés de 50 ans ou plus (ou 16 %).

Les plus fortes proportions de jeunes délinquants adultes (soit de moins de 25 ans) se trouvent dans les régions des Prairies et de l'Ontario, soit respectivement un tiers et un cinquième de l'ensemble de ce sous-groupe. Lorsqu'on examine la proportion de délinquants dans chaque région, on constate que ces deux régions comptent plus de jeunes délinquants adultes que la proportion qu'ils représentent dans l'ensemble de la population sous responsabilité fédérale.

Les délinquants les plus âgés (50 ans ou plus) sont le plus nombreux dans les régions de l'Ontario et du Québec, qui ont chacune la responsabilité d'environ le quart de la population de délinquants les plus âgés. Dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, la proportion de délinquants plus

âgés est un peu plus élevée que la proportion générale de délinquants dont ces régions ont la responsabilité.

Population incarcérée (données sur l'effectif)

L'examen des données de la fin de 1998 a aussi montré qu'il y avait dans les établissements fédéraux 303 délinquants âgés de 18 à 20 ans (ou 2,4 %), 1 314 délinquants âgés de 21 à 24 ans (ou 10,3 %), 9 535 délinquants âgés de 25 à 49 ans (ou 74,7 %) et 1 606 délinquants âgés de 50 ans ou plus (ou 12,6 %). Il vaut la peine de souligner que la population carcérale fédérale comprend à peu près la même proportion de jeunes délinquants adultes (12,7 %) et de délinquants les plus âgés (12,6 %).

Environ un cinquième des jeunes délinquants adultes incarcérés dans un établissement fédéral se trouvaient dans un établissement à sécurité maximale; un peu plus des deux tiers se trouvaient dans un établissement à sécurité moyenne et le reste se trouvaient dans un établissement à sécurité minimale.

Le nombre absolu de jeunes délinquants adultes dans les établissements fédéraux a diminué de 5 % au cours de l'année civile 1998.

Population en liberté sous condition (effectif)

Enfin, l'examen a déterminé qu'il y avait en liberté sous condition 47 délinquants âgés de 18 à 20 ans (ou 0,5 %), 686 délinquants âgés de 21 à 24 ans (ou 7,1 %), 6 979 délinquants âgés de 25 à 49 ans (ou 72 %) et 1 977 délinquants âgés de 50 ans ou plus (ou 20,4 %). Il n'est pas étonnant de constater que la proportion de délinquants plus âgés en liberté sous condition est nettement plus élevée que celle des jeunes délinquants adultes. La population des délinquants en liberté sous condition comprend beaucoup de délinquants purgeant une peine de longue durée, y compris une peine d'emprisonnement à perpétuité.

La répartition des jeunes délinquants adultes est à peu près égale en ce qui concerne les trois types de mise en liberté sous condition, soit la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office. Par contre, plus des deux tiers des délinquants plus âgés bénéficient de la libération conditionnelle totale.

Nombre d'admissions de jeunes délinquants adultes (mouvement)

Le nombre absolu de jeunes délinquants adultes dans les établissements fédéraux a diminué de 5 % au cours de l'année civile 1998 (voir le Tableau 1). La diminution la plus importante a eu lieu dans la région de l'Atlantique, où le nombre absolu de jeunes délinquants adultes a chuté de 13,1 %. Dans les régions du Québec, de l'Ontario

et du Pacifique, le nombre de jeunes délinquants adultes a également diminué, alors que l'augmentation la plus forte du nombre de délinquants plus âgés (2,3 %) incarcérés sous responsabilité fédérale est survenue dans la région de l'Ontario.

Quand on compare les « rapports mouvement-effectif » par région, on observe que c'est dans la région du Pacifique que le nombre de jeunes délinquants adultes maintenus en incarcération a été le plus élevé. Dans les régions de l'Ontario et du Pacifique, le nombre de délinquants plus âgés maintenus en incarcération a été plus élevé que dans les autres régions. Dans toutes les régions, les jeunes délinquants adultes sont ceux qui ont le taux de roulement le plus élevé dans les établissements fédéraux.

Tableau 1

Répartition régionale des délinquants sous responsabilité fédérale Population incarcérée et admissions (1997-1998)

Région		Population incarcérée 1997 [effectif]	Admissions 1998 [mouvement]	Population incarcérée 1998 [effectif]	Rapport mouvement- effectif	Croissance
Atlantique	18 à 20	61	89	69	1 : 0,78	+13,1
	21 à 24	190	145	149	1 : 1,03	-21,6
	25 à 49	883	545	773	1 : 1,42	-12,5
	50 ou plus	173	65	158	1 : 2,43	-8,7
Québec	18 à 20	39	74	50	1 : 0,68	+28,2
	21 à 24	285	223	257	1 : 1,15	-9,8
	25 à 49	2 813	1 501	2 673	1 : 1,78	-5,0
	50 ou plus	393	161	395	1 : 2,45	+0,5
Ontario	18 à 20	56	58	45	1 : 0,78	-19,6
	21 à 24	327	242	316	1 : 1,31	-3,4
	25 à 49	2 648	1 322	2 629	1 : 1,99	-0,7
	50 ou plus	477	143	488	1 : 3,41	+2,3
Prairies	18 à 20	116	152	124	1 : 0,82	+6,9
	21 à 24	453	373	446	1 : 1,20	-1,5
	25 à 49	2 296	1 442	2 175	1 : 1,51	-5,3
	50 ou plus	307	116	291	1 : 2,51	-5,2
Pacifique	18 à 20	27	5	15	1 : 1,00	-44,4
	21 à 24	151	94	146	1 : 1,55	-3,3
	25 à 49	1 389	637	1 285	1 : 2,02	-7,5
	50 ou plus	275	72	274	1 : 3,81	-0,4
Total	18 à 20	299	388	303	1 : 0,78	+1,3
	21 à 24	1 406	1 077	1 314	1 : 1,22	-6,5
	25 à 49	10 029	5 477	9 535	1 : 1,75	-4,9
	50 ou plus	1 625	557	1 606	1 : 2,88	-1,2

Jeunes délinquants adultes mis en liberté (mouvement)

Bien que le nombre de jeunes délinquants adultes bénéficiant d'une forme de mise en liberté sous condition ait augmenté de 4 % au cours de l'année civile 1998, le nombre de délinquants les plus âgés dans la même situation a augmenté de près de 9 % (voir le Tableau 2). Pour le calcul du nombre de délinquants mis en liberté, nous avons écarté ceux qui approchaient de la fin de leur peine. C'était le cas de près de 400 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté.

Tableau 2

**Répartition régionale des délinquants sous responsabilité fédérale
Population en liberté sous condition et mises en liberté (1997-1998)**

Région		Population en liberté		Population en liberté		Rapport mouvement- effectif	Croissance
		sous condition 1997 [effectif]	Mises en liberté 1998 [mouvement]	sous cond. 1998 [effectif]			
Atlantique	18 à 20	25	38	11		1 : 0,29	-56,0
	21 à 24	94	162	123		1 : 0,76	+30,9
	25 à 49	525	552	554		1 : 1,00	+5,5
	50 ou plus	144	75	146		1 : 1,95	+1,4
Québec	18 à 20	7	25	10		1 : 0,40	+42,9
	21 à 24	94	206	126		1 : 0,61	-6,6
	25 à 49	525	1 808	2 123		1 : 1,17	-0,1
	50 ou plus	144	217	612		1 : 2,82	+11,3
Ontario	18 à 20	2	13	4		1 : 0,30	+100,0
	21 à 24	152	209	165		1 : 0,79	-8,6
	25 à 49	1 868	1 541	1 962		1 : 1,27	+5,0
	50 ou plus	495	212	525		1 : 2,48	+6,1
Prairies	18 à 20	20	40	18		1 : 0,45	-10,0
	21 à 24	205	294	207		1 : 0,70	-1,0
	25 à 49	1 454	1 448	1 497		1 : 1,03	+3,0
	50 ou plus	303	159	343		1 : 2,16	+13,2
Pacifique	18 à 20	4	10	4		1 : 0,40	0
	21 à 24	64	90	65		1 : 0,72	+1,6
	25 à 49	798	807	843		1 : 1,04	+5,6
	50 ou plus	325	119	351		1 : 2,95	+8,0
Total	18 à 20	58	126	47		1 : 0,37	-19,0
	21 à 24	650	961	686		1 : 0,71	+5,5
	25 à 49	6 771	6 156	6 979		1 : 1,13	+3,1
	50 ou plus	1 817	782	1 977		1 : 2,53	+8,8

des rapports mouvement-effectif par région montre que c'est dans la région du Québec que le taux de rétention des jeunes délinquants adultes sous surveillance dans la collectivité a été le plus faible, en 1998, par rapport au nombre de mises en liberté sous surveillance. Cette fois encore, ce sont les jeunes délinquants adultes mis en liberté qui ont le taux de roulement le plus élevé.

Durée de la peine

En 1998, la durée moyenne des peines des jeunes délinquants adultes nouvellement admis était d'environ 3,3 ans, lorsqu'on exclut les condamnations à perpétuité et les cas de révocation. Si l'on compare cette moyenne à celle des

délinquants âgés de 25 à 49 ans et des délinquants les plus âgés admis dans les établissements fédéraux, on constate qu'elle est plus courte de presque un sixième (voir le Tableau 3).

Comme on pouvait s'y attendre, la durée moyenne des peines, en 1998, pour la plupart des groupes d'âges de délinquants mis en liberté sous surveillance était

moindre que celle des délinquants des groupes correspondants nouvellement admis, sauf dans le cas des délinquants les plus âgés purgeant des peines plus longues.

Tableau 3

Durée moyenne des peines selon le groupe d'âges des délinquants

Population	Durée des peines (en années)			
	18 à 20	21 à 24	25 à 49	50 ou plus
Admissions	3,26	3,47	3,70	4,15
Mises en liberté	2,42	2,46	3,29	4,65
Incarcérés	3,54	4,45	6,87	9,18
En liberté sous condition	2,64	3,37	5,87	8,09

C'est dans la région du Québec qu'on observe l'augmentation la plus importante du nombre de jeunes délinquants adultes sous surveillance dans la collectivité, soit 35 %. Par contre, l'examen

Il n'est pas étonnant non plus de constater que la durée moyenne des peines des jeunes délinquants adultes incarcérés est plus élevée que celle de la même population à l'admission ou en liberté sous condition. De même, on observe que la durée moyenne des peines des délinquants d'âge moyen et des délinquants les plus âgés est plus élevée que celle des mêmes délinquants en liberté sous condition. Il est particulièrement intéressant de noter que la durée moyenne des peines des délinquants les plus âgés encore incarcérés dépasse de plus du double celle des jeunes délinquants adultes également incarcérés.

Catégories d'infractions graves

Pour examiner les différences entre les groupes d'âges selon quatre catégories d'infractions graves (homicide, infractions sexuelles, vol qualifié et infractions en matière de drogue), nous avons formé deux sous-groupes, soit la population incarcérée (effectif) et la population en liberté sous condition (effectif) à la fin de décembre 1998 (voir le Tableau 4).

Ce tableau révèle que les jeunes délinquants adultes (12,7 %) incarcérés dans les établissements fédéraux sont surreprésentés pour ce qui est des vols qualifiés (13,8 %) et sousreprésentés en ce qui concerne les homicides (5,0 %), les infractions sexuelles (4,6 %) et les infractions en matière de drogue (8,0 %). Les résultats sont similaires dans la population de délinquants mis en liberté. Par contre, les délinquants âgés de 25 à 49 ans et les délinquants les plus âgés incarcérés dans les établissements fédéraux (87,3 %) sont surreprésentés pour ce qui est des homicides (95,2 %), des infractions sexuelles (95,4 %) et des infractions en matière de drogue (92,0 %).

Tableau 4

Catégories d'infractions graves, par groupes d'âges

Population	Âge des délinquants			
	18 à 20 ans	21 à 24 ans	25 à 49 ans	50 ans ou plus
Incarcérés	2,4 %	10,3 %	74,7 %	12,6 %
Homicide***	0,7 %	4,3 %	75,6 %	19,6 %
Infraction sexuelle***	0,4 %	4,2 %	70,5 %	24,9 %
Vol qualifié***	2,9 %	10,9 %	79,3 %	7,0 %
Drogue***	1,1 %	6,9 %	84,5 %	7,5 %
En liberté sous cond.	0,5 %	7,1 %	72,0 %	20,4 %
Homicide***	0,0 %	0,4 %	51,5 %	48,1 %
Infraction sexuelle***	0,2 %	2,2 %	60,8 %	36,8 %
Vol qualifié***	0,5 %	9,5 %	80,0 %	9,9 %
Drogue***	0,3 %	5,7 %	80,4 %	13,6 %

*** = Différence statistiquement significative, $p < 0,001$.

Tableau 5

Antécédents criminels selon les groupes d'âges

Variable	18 à 20 ans		21 à 24 ans		25 à 49 ans		50 ans ou plus	
	hommes (291)	femmes (7)	hommes (1 213)	femmes (28)	hommes (5 977)	femmes (191)	hommes (806)	femmes (18)
Antécédents de jeune contrevenant								
Infractions antérieures***/**	86,6 %	85,7 %	83,2 %	35,7 %	40,1 %	23,0 %	10,1 %	0,0 %
Surveillance dans la collectivité***/**	80,4 %	85,7 %	73,2 %	32,1 %	27,3 %	11,8 %	4,2 %	0,0 %
Garde ouverte***/**	60,9 %	57,1 %	53,1 %	21,4 %	19,3 %	12,8 %	3,3 %	0,0 %
Garde fermée***/**	59,0 %	57,1 %	54,3 %	25,0 %	22,7 %	12,8 %	5,6 %	0,0 %
Antécédents de délinquant adulte								
Infractions antérieures***/**	32,4 %	28,6 %	70,0 %	50,0 %	90,4 %	73,2 %	68,7 %	44,4 %
Surveillance dans la collectivité***/**	22,1 %	14,3 %	51,7 %	42,9 %	78,8 %	59,3 %	54,5 %	27,8 %
Peines provinciales***/**	25,2 %	14,3 %	57,4 %	32,1 %	78,2 %	53,9 %	51,5 %	22,2 %
Peines fédérales***/ns	0,3 %	0,0 %	2,9 %	3,6 %	38,9 %	10,3 %	30,6 %	0,0 %

Remarque : signification statistique hommes/femmes

*** = Différence statistiquement significative, $p < 0,001$; ** $p < 0,01$; ns = non significatif

Tableau 6

Besoins identifiés à l'admission

Variable	18 à 20 ans		21 à 24 ans		25 à 49 ans		50 ans ou plus	
	hommes (293)	femmes (7)	hommes (1 265)	femmes (28)	hommes (8 887)	femmes (219)	hommes (1,475)	femmes (24)
Emploi ***/**	70,3 %	57,1 %	76,0 %	78,6 %	67,3 %	69,9 %	46,0 %	33,3 %
Rel. fam. et conj. ***/ns	34,5 %	85,7 %	45,5 %	53,6 %	56,5 %	69,9 %	59,9 %	66,7 %
Rel. interpersonnelles ***/ns	76,8 %	85,7 %	78,2 %	64,3 %	67,0 %	59,8 %	42,7 %	58,3 %
Toxicomanie ***/**	62,7 %	71,4 %	71,5 %	50,0 %	76,2 %	65,3 %	52,2 %	29,2 %
Adaptation sociale ***/ns	35,8 %	42,9 %	50,3 %	39,3 %	56,5 %	57,1 %	46,4 %	45,8 %
Or. pers. et émotionnelle **/ns	94,5 %	100,0 %	93,2 %	85,7 %	90,9 %	89,5 %	91,9 %	87,5 %
Attitude ***/ns	43,0 %	28,6 %	57,8 %	39,1 %	63,4 %	29,7 %	63,7 %	29,2 %

Remarque : signification statistique hommes/femmes

*** = Différence statistiquement significative, $p < 0,001$; ** $p < 0,01$; ns = non significatif

Profil des jeunes délinquants adultes, hommes et femmes

Le processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID) du Service correctionnel du Canada sert à recueillir et à conserver des données sur chaque délinquant sous responsabilité fédérale à propos de ses antécédents criminels, de sa santé mentale, de sa situation sociale, de son éducation, des facteurs servant à déterminer son risque criminel (nombre et nature des infractions, démêlés antérieurs avec les systèmes correctionnels pour les jeunes et les adultes et réactions) et des facteurs servant à déterminer ses besoins (antécédents en matière d'emploi, antécédents familiaux, fréquentation du milieu criminel, toxicomanie, attitudes). Même si ces renseignements servent à déterminer le placement dans un établissement donné et à préparer les plans correctionnels, la répartition de certaines variables relatives aux antécédents criminels et aux besoins de chaque cas permet d'établir un profil détaillé de la population des délinquants sous responsabilité fédérale.

C'est en novembre 1994 que l'EID a été mis en place dans l'ensemble du Service. Quatre ans plus tard, nous avons extrait du SGD les renseignements propres à chacun des cas à partir des évaluations initiales disponibles. Pour faciliter les analyses comparatives, nous nous en sommes tenus aux délinquants et délinquantes qui avaient subi une évaluation initiale complète et qui étaient sous surveillance fédérale le 31 décembre 1998. Il faut noter que les résultats obtenus sont généralisés à la population admise récemment (soit au cours des quatre dernières années).

Antécédents criminels. Le Tableau 5 présente des statistiques comparatives sur certaines

variables relatives aux antécédents criminels des délinquants et délinquantes appartenant aux différents groupes d'âges. Nous avons observé des différences très significatives selon les groupes d'âges en ce qui concerne les antécédents de jeunes contrevenants (soit moins de 18 ans). Les jeunes délinquants et délinquantes adultes incarcérés dans les établissements fédéraux sont plus susceptibles d'avoir commis des infractions et ont aussi plus souvent fait l'objet d'une surveillance dans la collectivité, d'une garde ouverte ou d'une garde fermée.

Besoins à l'admission. Chez les délinquants ($n = 11\,920$), il semble y avoir au moment de l'admission des différences statistiquement significatives entre les divers groupes d'âges dans tous les domaines de besoins (voir le Tableau 6). Chez les délinquantes ($n = 278$), il y a des différences statistiquement significatives entre les différents groupes d'âges dans les domaines de l'emploi et de la toxicomanie. Le tableau 6 montre également que les jeunes délinquants adultes risquent d'éprouver plus souvent des besoins dans les domaines de l'emploi, des relations sociales et interpersonnelles ainsi que de l'orientation personnelle et émotive.

Besoins identifiés à la mise en liberté sous condition. Le Service dispose d'une méthode informatisée pour contrôler le niveau du risque et des besoins des délinquants dans la collectivité. Le SGD contient des données sur le risque et les besoins en général et sur le niveau des besoins de chaque délinquant, recueillies depuis la mise en service de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (maintenant appelée Échelle d'intervention dans la collectivité). Ces données

Tableau 7

Besoins identifiés à la mise en liberté sous condition

Variable	18 à 20 ans		21 à 24 ans		25 à 49 ans		50 ans ou plus	
	hommes (33)	femmes (3)	hommes (541)	femmes (34)	hommes (5 469)	femmes (277)	hommes (1 631)	femmes (59)
Emploi ***/**	48,5 %	66,7 %	57,9 %	50,0 %	40,9 %	43,9 %	22,8 %	22,0 %
Rel. fam. et conj. ***/**	39,4 %	33,3 %	39,3 %	35,3 %	29,5 %	41,5 %	16,6 %	13,6 %
Rel. interpersonnelles ***/**	57,6 %	100,0 %	57,5 %	67,6 %	32,8 %	37,1 %	13,1 %	17,0 %
Toxicomanie ***/**	30,3 %	0,0 %	36,5 %	29,4 %	28,0 %	22,7 %	7,6 %	6,8 %
Adaptation sociale ***/ns	30,3 %	0,0 %	34,9 %	20,6 %	26,9 %	31,2 %	14,7 %	44,4 %
Or. pers. et émotionnelle ***/**	69,7 %	67,7 %	60,5 %	58,8 %	48,6 %	51,4 %	34,0 %	27,8 %
Attitude***/ ns	24,2 %	33,3 %	19,2 %	11,8 %	12,0 %	6,5 %	9,0 %	6,9 %

Remarque : signification statistique hommes/femmes

*** = Différence statistiquement significative, $p < 0,001$; ** $p < 0,01$; * $p < 0,05$; ns = non significatif

peuvent être extraites à tout moment afin d'obtenir un aperçu immédiat de la situation de chaque cas. Une enquête à l'échelle nationale portant sur sept besoins identifiés (cotés de « besoin d'une certaine amélioration » jusqu'à « besoin d'une très grande amélioration ») dans la population des délinquants en liberté sous condition montre qu'il y a des différences considérables entre les besoins des jeunes délinquants adultes et ceux des délinquants appartenant aux autres groupes d'âges (voir le Tableau 7).

Chez les délinquants ($n = 7\ 674$) en liberté sous condition, on observe des différences statistiquement significatives entre les groupes d'âges pour tous les domaines de besoins. Chez les délinquantes ($n = 373$), il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les groupes d'âges pour ce qui est de l'adaptation sociale et de l'attitude.

Le Tableau 7 montre aussi que les jeunes délinquants adultes risquent davantage d'éprouver des besoins dans les domaines de l'emploi, des relations sociales et interpersonnelles et de l'orientation personnelle et émotive.

Analyse

Le fait que le Service puisse établir des profils exacts et significatifs de la population carcérale sous responsabilité fédérale selon différents groupes d'âges mène à une mise en garde contre la composition de cette population. En effet, nous devons gérer une population carcérale plus diversifiée qu'auparavant.

Dans le système correctionnel fédéral, les jeunes délinquants adultes ont le taux de roulement le plus élevé dans les établissements et dans la collectivité après leur mise en liberté. Ils purgent des peines plus courtes. Ils sont plus susceptibles d'avoir commis des vols qualifiés. Ils ont plus d'antécédents criminels en tant que jeunes contrevenants et ils éprouvent des besoins criminogènes particuliers au moment de leur admission et de leur mise en liberté sous condition. En raison de ces conclusions, il serait sans doute sage d'offrir des programmes et des services spécialisés à ces individus. De plus, il faudrait leur porter une attention particulière durant le processus de leur réinsertion sociale. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² MOTIUK, L.L. « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.

³ MOTIUK, L.L. « L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 8-12.

⁴ MOTIUK, L.L. et BELCOURT, R. « Le profil des délinquants violents sous responsabilité fédérale », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 2, 1997, p. 8-13.

⁵ MOTIUK, L.L. et LATIMER, J. *Délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral : revue de fin d'année 1998*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1999.

Les jeunes délinquants et le système correctionnel fédéral

par **Brian A. Grant et Marlo Gal¹**

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Au Canada, la détention des jeunes délinquants (de moins de 18 ans) est la responsabilité des gouvernements provinciaux, tandis que la détention des délinquants adultes est partagée entre les deux paliers de gouvernement. Les peines imposées par un tribunal pour adultes pour des crimes de peu de gravité et aux délinquants qui n'ont eu que peu de condamnations auparavant, telles les amendes et la probation lorsque le délinquant est condamné à une période de détention de moins de deux ans, relèvent de la responsabilité du gouvernement provincial. C'est pourquoi, au Canada, la majorité des délinquants qui sont déclarés coupable de crimes commis peu après avoir atteint la majorité (18 ans) sont placés sous la responsabilité des systèmes correctionnels provinciaux.

Toutefois, toute personne condamnée par un tribunal pour adultes à une peine de deux ans ou plus est placée sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Ces personnes purgent la partie « détention » de leur peine dans un établissement fédéral. Les pénitenciers fédéraux abritent les délinquants adultes qui ont commis les infractions les plus graves au pays et il s'agit, la plupart du temps, d'infractions violentes. Pour le jeune délinquant, le fait de passer directement du système correctionnel pour jeunes à un pénitencier fédéral modifie radicalement la nature de sa peine de détention.

Cet article trace un portrait des jeunes délinquants, de 25 ans ou moins, qui purgent actuellement des peines dans les pénitenciers fédéraux. Nous vous présentons aussi les besoins criminogènes de ces jeunes délinquants qui ont été définis au moment de leur admission en prison. Le risque que présentent les jeunes délinquants à cause de leurs antécédents criminels est ensuite comparé au risque que présentent les autres délinquants détenus dans les pénitenciers fédéraux, ce qui nous permet de déterminer le risque relatif que chaque groupe fait peser sur la collectivité.

Admission

Environ le quart des délinquants admis² dans les pénitenciers fédéraux entre 1994 et 1998 étaient âgés de 25 ans ou moins. Les délinquants de 18 à 21 ans représentaient quelque 12 % des nouveaux arrivants et ce pourcentage a varié de moins de 1 % au cours de la période de cinq ans étudiée. Les délinquants un peu plus âgés, le groupe des 22-25 ans, comptaient pour 15 % des cas admis dans les pénitenciers fédéraux. Ces pourcentages correspondent à une moyenne annuelle de 539 admissions pour le groupe des 18-21 ans, et de 700 admissions pour le groupe des 22-25 ans.

Nos analyses indiquent que le pourcentage de délinquants appartenant au groupe des 22-25 ans est constant d'une région à l'autre, mais des variations sont enregistrées pour le groupe des 18-21 ans. La région de l'Atlantique est celle qui affiche le pourcentage le plus élevé de jeunes délinquants admis. En effet, 18 % de tous les délinquants admis sont des jeunes de 18 à 21 ans. Ce taux d'admission est de six points, ou 50 %, au-dessus de la moyenne nationale. Dans la région des Prairies, 15 % des délinquants admis sont des jeunes de 18 à 21 ans. Au Québec et dans la région du Pacifique, seulement 8 % des délinquants admis ont de 18 à 21 ans, tandis que dans la région de l'Ontario, ce groupe représente 10 % des arrivants.

La détention

Chez les délinquants plus jeunes, les taux d'admission sont relativement élevés, mais les taux de détention relativement faibles. Ceci s'explique par le fait que ces délinquants écoperont normalement de peines relativement courtes et sont rapidement placés sous surveillance dans la collectivité (en liberté conditionnelle) s'ils ne présentent pas un risque inacceptable. Les délinquants de 18 à 21 ans constituent 12 % des cas nouvellement admis, mais seulement 5 % des détenus³. Les délinquants du groupe des 22-25 ans comptent pour 11 % des détenus.

Les délinquants plus jeunes sont tout aussi susceptibles que les autres d'avoir été admis à la suite d'une infraction avec violence; environ 71 % sont admis pour une infraction avec violence. Toutefois, ils tendent à utiliser plus souvent une arme prohibée pour commettre leur infraction. En fait, 15 % d'entre eux (les deux groupes) utilisent une arme pour commettre leur infraction, tandis que 9 % des délinquants de plus de 25 ans sont dans le même cas.

Le niveau élevé de violence constaté chez les délinquants plus jeunes, lors de notre étude, est en partie le résultat des pratiques en usage pour la détermination de la peine et ne signifie pas que tous ces délinquants commettent des infractions avec violence. Les auteurs d'une infraction sans violence sont plus susceptibles de se voir imposer une peine de moins de deux ans et d'être incarcérés dans un

établissement provincial. Seuls ceux qui commettent des infractions relativement graves écopent d'une peine de deux ans ou plus et sont placés dans un établissement fédéral.

Les domaines de besoins

Une analyse des besoins réalisée à l'aide du système d'Évaluation initiale des délinquants (EID)⁴ indique que les délinquants plus jeunes affichent dans l'ensemble des niveaux de besoins semblables à ceux des autres délinquants. Environ 6 % ont des besoins faibles, 36 % des besoins moyens et 59 % des besoins élevés. Cependant, l'examen des besoins selon les domaines observés dans chaque groupe révèle des différences intéressantes.

Le Tableau 1 établit une comparaison entre les délinquants plus jeunes et ceux âgés de 25 ans et plus en regard des sept domaines de besoins inclus dans l'EID. Chacun de ces domaines ont un lien avec le comportement criminel⁵. Les fréquentations et les difficultés liées aux études et à l'emploi sont les domaines qui causent le plus souvent des problèmes aux délinquants plus jeunes. Quelque 81 % des détenus de 18 à 21 ans et 79 % de ceux qui ont entre 22 et 25 ans semblent avoir des problèmes dans leurs fréquentations comparativement à 65 % des détenus de plus de 25 ans. Dans la même veine, 77 % des détenus de 18 à 21 ans et 80 % de ceux qui ont entre 22-25 ans éprouvent des difficultés à poursuivre leurs études ou à se trouver un emploi, tandis que seulement 67 % des délinquants de plus de 25 ans sont dans la même situation.

Les renseignements utilisés pour cerner les catégories de besoins indiquent qu'il arrive plus fréquemment que les délinquants plus jeunes fréquentent exclusivement des amis et connaissances du milieu criminel et n'aient, à l'extérieur de ce milieu, ni amis ni activités susceptibles de réduire le risque de comportement criminel. En ce qui concerne l'emploi, les délinquants plus jeunes sont plus susceptibles de présenter des retards d'apprentissage et des lacunes au niveau des habiletés ainsi que des antécédents de travail instables; quelque 35 % d'entre eux n'ont aucune expérience professionnelle.

Les détenus de 18 à 21 ans ont moins tendance à éprouver des difficultés de fonctionnement dans la collectivité; ainsi, 48 % d'entre eux

ont des besoins à cet égard, alors que ce pourcentage grimpe à 58 % chez les délinquants de plus de 21 ans. Ce qui risque de causer des problèmes aux délinquants plus jeunes lors de leur mise en liberté, c'est leur peu d'expérience des questions financières et leur manque de stabilité sur le plan du logement.

Fait intéressant, les délinquants plus jeunes sont moins enclins à présenter des besoins dans les catégories de l'attitude générale et des relations familiales.

Il y a peu de différence dans le pourcentage des délinquants plus jeunes et plus âgés qui sont aux prises avec des problèmes personnels et affectifs ainsi qu'avec des problèmes de toxicomanie. Toutefois, 90 % de tous les délinquants ont des problèmes personnels et affectifs nécessitant une intervention et 73 % d'entre eux ont besoin d'aide pour résoudre une problème de toxicomanie. Chez les délinquants plus jeunes, la toxicomanie prend plus souvent la forme d'une dépendance aux drogues plutôt qu'à l'alcool ou aux deux à la fois.

Évaluation du risque en fonction des antécédents criminels

L'analyse des niveaux de risque en fonction des antécédents criminels, selon l'EID, indique que les délinquants plus jeunes sont plus souvent classés à risque élevé. Ainsi, 40 % des 18-21 ans, 35 % des 22-25 ans et 28 % des autres délinquants sont considérés comme étant à risque élevé.

Le Service correctionnel a commencé à utiliser un instrument pour mesurer l'aptitude à la réinsertion sociale qui réunit les résultats de l'évaluation du risque en fonction des antécédents criminels selon l'Échelle d'information statistique sur la récidive⁶,

Tableau 1

Pourcentage des besoins selon les groupes d'âge et les différents domaines

Domaine de besoins	Âge actuel		
	18 à 21 ans	22 à 25 ans	Plus de 25 ans
Fréquentations	80,7	78,5	65,2
Emploi et études	76,8	79,8	66,9
Attitude générale	52,6	58,7	64,0
Fonctionnement dans la collectivité	47,9	57,8	57,9
Relations familiales	44,2	50,6	59,8
Problèmes personnels et affectifs	92,6	91,0	91,3
Toxicomanie	70,5	71,8	73,4

l'Échelle de classement par niveau de sécurité⁷ et l'Évaluation initiale des délinquants (section portant sur l'évaluation du risque). Ces résultats servent à établir si l'aptitude à la réinsertion des délinquants est grande, moyenne ou faible. Dans la population carcérale, les délinquants se répartissent d'ordinaire également entre les trois niveaux d'aptitude.

Alors que 34 % des délinquants âgés de plus de 25 ans sont classés dans la catégorie de ceux qui ont un potentiel élevé de réinsertion sociale, on y compte seulement 26 % des 18-21 ans et 27 % des 22-25 ans. Les détenus plus jeunes sont également moins souvent classés dans la catégorie des détenus dont l'aptitude à la réinsertion sociale est considérée comme étant faible. Ces résultats indiquent que les délinquants plus jeunes éprouvent parfois de la difficulté à ne pas perpétrer de crimes à leur sortie d'un établissement fédéral.

Autres caractéristiques

L'une des différences les plus importantes entre les délinquants plus jeunes et plus âgés tient à leurs démêlés avec le système de justice pénale à titre de jeunes délinquants. Alors que 34 % des détenus déclarent avoir déjà comparu devant un tribunal pour jeunes délinquants, ou possèdent un dossier faisant état de telles comparutions, ce nombre passe à 77 % pour les délinquants qui ont entre 22 et 25 ans et à 87 % pour les 18 à 21 ans. En outre, 48 % des délinquants qui ont entre 22 et 25 ans et 61 % des délinquants de 18 à 21 ans ont déjà été placés en milieu fermé. Pour les délinquants de plus de 25 ans, ce pourcentage chute à 19 %. Les délinquants qui ont entre 18 et 25 ans sont plus susceptibles de ne pas respecter les conditions de leur liberté sous surveillance dans la collectivité et soient alors classés à un niveau de sécurité plus élevé.

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² Les admissions comprennent uniquement les délinquants nouvellement admis dans un établissement. Les délinquants admis en raison de la révocation de leur liberté sous condition ou d'un transfert n'ont pas été pris en considération.

³ Affirmation fondée sur les données de juin 1998 concernant les détentions.

⁴ Les résultats de l'Évaluation initiale des délinquants ne sont pas disponibles pour tous les délinquants. En particulier, les données pour les délinquants admis avant 1995 se limitent à une évaluation générale des risques et des besoins. Par conséquent, dans les analyses de certains domaines de besoins, il se peut que les délinquants appartenant aux groupes des plus âgés, qui purgent des peines de longue durée, soient sous-représentés.

Résumé

Le problème des délinquants plus jeunes placés sous surveillance fédérale est délicat. À cause de leur âge et de leur manque d'expérience, ils sont vulnérables à toutes sortes d'influences négatives qu'ils subissent dans les pénitenciers fédéraux qui abritent les auteurs des infractions les plus graves au Canada. Il faut dire cependant que les délinquants plus jeunes envoyés dans les pénitenciers sont eux-mêmes fortement criminalisés. Ils sont tout aussi susceptibles que les autres délinquants sous surveillance fédérale d'avoir commis une infraction avec violence, leur dossier judiciaire, même s'ils sont très jeunes, indique qu'ils présentent un risque plus élevé de récidive lors de leur mise en liberté, et leur aptitude à la réinsertion sociale est plus faible que celle des autres délinquants.

Dans l'ensemble, les délinquants plus jeunes éprouvent plus de besoins dans les domaines des fréquentations et de l'emploi; lesquels besoins peuvent nécessiter une attention toute particulière lorsque l'on songe à une liberté sous surveillance dans la collectivité. Sans l'appui de citoyens honnêtes, ces délinquants auront plus de difficultés à se réinsérer dans leur milieu et à éviter la réincarcération.

Les jeunes délinquants semblent avoir moins de problèmes ou des problèmes équivalents au niveau des autres domaines de besoins. Toutefois, les problèmes d'abus de drogues compromettent encore davantage leurs chances de respecter les conditions de leur mise en liberté.

Ces résultats semblent indiquer que les délinquants plus jeunes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux auraient peut-être besoin d'interventions axées principalement sur leurs fréquentations et leur situation au chapitre de l'emploi et des études. Les problèmes de toxicomanie et les problèmes personnels et affectifs peuvent aussi nécessiter des interventions plus soutenues pour réduire le risque général de récidive. ■

⁵ Voir *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 3, 1998.

⁶ L'Échelle d'ISR s'appuie sur les variables des antécédents criminels et permet d'estimer la probabilité qu'un délinquant récidive après sa mise en liberté.

⁷ L'Échelle de classement par niveau de sécurité est une échelle standardisée qui détermine le niveau de sécurité (minimum, moyen ou maximum) qu'exige un délinquant à la suite de son admission dans un pénitencier. Voir LUCIANI, F.P., MOTIUK, L.L. et NAFEKH, M. *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'Échelle de classement par niveau de sécurité*, Rapport R-47, 1996, Ottawa, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

Méta-analyse des résultats positifs obtenus dans le traitement des jeunes délinquants

par Craig Dowden et D.A. Andrews¹
Département de psychologie, Université Carleton

Les principes des services individualisés, du risque, des besoins et de la réceptivité générale, dont la pertinence est reconnue sur les plans clinique et psychologique, reçoivent un appui très favorable des auteurs de plusieurs études méta-analytiques. Des méta-analyses plus récentes montrent que ces principes peuvent s'appliquer aux délinquantes² et s'avèrent efficaces pour réduire la récidive générale³ et la récidive avec violence⁴. Notre étude examine en profondeur les principes des services individualisés, du risque, des besoins et de la réceptivité générale tels qu'ils s'appliquent aux jeunes délinquants (moins de 18 ans). En outre, des analyses complémentaires ont été effectuées sur les objectifs de traitement « plus prometteurs » et « moins prometteurs » décrits par Andrews et Bonta⁵. Les résultats de ces analyses montrent que la taille d'effet moyenne des traitements est plus importante lorsque les principes susmentionnés sont respectés. Ces résultats sont très éclairants pour les administrateurs correctionnels et le personnel de première ligne qui participent à l'exécution des programmes de traitement correctionnels conçus à l'intention des jeunes délinquants.

Plusieurs méta-analyses ont permis de constater l'efficacité de certains programmes de traitement correctionnels pour les jeunes délinquants⁶. Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen⁷ ont réalisé l'une des plus importantes études méta-analytiques dans laquelle étaient présentées les caractéristiques des programmes les plus efficaces pour les délinquants adultes et pour les jeunes délinquants. Ces chercheurs ont fait la preuve que les programmes qui souscrivent aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité sont ceux qui permettent les réductions les plus marquées de la récidive. Toutefois, les principes du risque et des besoins n'ont pas fait l'objet de contrôles distincts pour toutes les études faisant partie de l'échantillon. C'est la raison pour laquelle notre méta-analyse portait sur un échantillon d'études plus vaste, à l'aide de nouvelles procédures de codage plus systématiques permettant d'évaluer l'importance des principes du risque, des besoins et de la réceptivité dans les traitements correctionnels offerts aux jeunes délinquants.

Methodologie

Échantillon des études

Nous avons utilisé les deux échantillons d'études mentionnés par Andrews, Dowden et Gendreau⁸. Le premier échantillon (k = 131) comprenait les études sur les jeunes délinquants qu'avaient retenues Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen pour leur méta-analyse. Le second (k = 98) se composait d'études supplémentaires recueillies par Andrews et al. à la suite de la publication de leur recherche en 1990 ainsi que des études rassemblées par Craig Dowden⁹.

Déroulement

Le manuel de codage utilisé pour notre recherche comprend des facteurs tirés directement de l'étude menée par Andrews et ses collègues, plusieurs facteurs proposés par Lipsey¹⁰ de même que des variables introduites par Dowden.

Le coefficient d'objectivité a été établi en divisant le total des classifications approuvées par le total des classifications de codage. Le taux de concordance des quatre principales variables utilisées dans notre méta-analyse est de 100 % (tous les traitements, r = 1,00) et de 90 % pour chacune des variables restantes (risque, besoins et réceptivité, r = 79). Le coefficient de concordance s'établit à 76 % (r = 0,88) pour la variable « Genre de traitement », qui comporte quatre niveaux.

La taille de l'effet a été mesurée à l'aide du coefficient de corrélation produit-moment de Pearson et, plus particulièrement, du coefficient de corrélation phi qui peut être transformé d'emblée en indicateur binomial de la taille de l'effet¹¹. Cet indicateur convertit le coefficient phi en une valeur qui exprime la simple différence entre les taux de récidive du groupe expérimental et ceux du groupe témoin. Ainsi, un coefficient de corrélation de 0,30 correspond à un taux de récidive de 35 % pour le groupe expérimental et de 65 % pour le groupe témoin.

Résultats généraux

La recherche a porté sur 229 évaluations de l'efficacité du traitement correctionnel provenant de 134 études primaires. La majorité de ces études (environ 84 %) font état d'échantillons composés principalement ou entièrement de délinquants de sexe masculin.

Pour l'échantillon retenu, la taille d'effet moyenne s'établit à +0,09 et l'intervalle de confiance à 95 %, de +0,07 à +0,12. Ces résultats indiquent que les effets des interventions correctionnelles sont légèrement positifs. À l'aide de l'indicateur binomial de la taille de l'effet, nous avons pu établir que les résultats obtenus correspondent à un taux de récidive de 45,5 % chez le groupe étudié et de 54,5 % chez le groupe témoin.

Une analyse complémentaire des données a révélé l'existence d'une variabilité considérable dans les tailles d'effet (de -0,43 à +0,83; écart-type = .21). Fait qui n'a rien d'étonnant, le genre d'intervention correctionnelle est en partie responsable de cette variabilité. En particulier, la taille d'effet moyenne des interventions fondées uniquement sur les sanctions pénales s'établit à -0,02 (n = 54) alors que celle des programmes individualisés, +0,13 (n = 175), est très différente, $F(1\ 227) = 23,47$, $p < .001$, $\eta^2 = 0,31$.

Dans un contexte judiciaire, l'ajout de services individualisés est clairement associé à des réductions importantes des niveaux de récidive chez les jeunes délinquants. Toutefois, des analyses distinctes ont été réalisées sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité afin de déterminer leur rapport avec une récidive moindre.

Risque, besoins et réceptivité

Pour notre méta-analyse, le risque a été codé pour l'ensemble des échantillons et au sein de chacun d'entre eux. Il faut toutefois souligner que

Dans un contexte judiciaire, l'ajout de services individualisés est clairement associé à des réductions importantes des niveaux de récidive chez les jeunes délinquants.

l'approche globale n'a été utilisée que dans les cas où l'étude primaire ne précisait pas le niveau de risque des clients. Dans l'approche globale, l'échantillon d'une étude a été codé à risque élevé lorsque la majorité des délinquants étudiés avaient déjà eu des démêlés officiels avec l'appareil judiciaire ou possédaient déjà un casier judiciaire à l'époque où l'étude a été réalisée.

Les résultats corroborent la pertinence du principe du risque dans la classification des cas. En particulier, les analyses révèlent que les interventions correctionnelles sont associées à une taille d'effet moyenne plus élevée chez les délinquants à risque élevé (+,12) que chez les délinquants à faible risque (+0,03), $F(1\ 227) = 9,04$, $p < 0,01$ (Tableau 1).

La réceptivité générale a été codée de la même façon qu'Andrews et ses collègues l'avaient fait en 1990. Plus particulièrement, la réceptivité générale a été codée comme étant bonne lorsqu'il s'agissait d'un programme de thérapie comportementale ou lorsque plusieurs méthodes de traitement étaient utilisées conjointement, notamment l'apprentissage par observation, la pratique progressive, les jeux de rôle et plusieurs autres méthodes d'acquisition de compétences. Les résultats indiquent que, chez les jeunes délinquants, la taille d'effet moyenne des programmes de thérapie comportementale (+0,24; $k = 60$) est beaucoup plus importante (+0,24; $k = 60$) que celle des autres programmes (+0,04; $k = 169$), $F(1\ 227) = 47,73$, $p < 0,000$ (voir le Tableau 1).

Tableau 1

Taille d'effet moyenne et nombre de traitements évalués pour déterminer s'ils respectent les principes des services individualisés, du risque, des besoins et de la réceptivité

Variable	Respect du principe		
	Non	Oui	Êta
Services individualisés	-0,02 (54)	0,13 (175)	0,31***
Risque	0,03 (61)	0,12 (168)	0,20**
Besoin criminogène	-0,01 (126)	0,22 (103)	0,55***
Réceptivité générale : Thérapie comportementale	0,04 (169)	0,24 (60)	0,42***

** $p < 0,05$; *** $p < 0,001$

Les programmes entraient dans la catégorie des programmes qui respectent le principe des besoins lorsque la majorité des traitements offerts tentaient de répondre à des besoins criminogènes. Les programmes axés sur un nombre égal ou supérieur de besoins non criminogènes se voyaient attribuer un code de non-respect du principe des besoins.

Les programmes qui comportent des interventions axées sur le principe des besoins provoquent de plus fortes tailles d'effet moyennes (0,22; $k = 103$) que les programmes qui s'écartent de ce principe (-0,01; $k = 126$), $F(1\ 227) = 98,52$, $p < 0,000$ (voir le Tableau 1).

Genre de traitement

Nous avons utilisé la nouvelle méthode proposée par Andrews, Dowden et Gendreau pour coder la variable « Genre de traitement ». On a tout simplement dénombré les principes du risque, des besoins et de la réceptivité qui étaient convenablement pris en compte dans le programme, et le codage a été effectué à l'aide des résultats de ce dénombrement. Il faut cependant souligner que les méthodes prévoyant des sanctions pénales étaient automatiquement placées dans la catégorie des services contre-indiqués.

Une analyse de la variance a révélé l'existence de différences importantes entre les différents niveaux de cette variable, $F = 41,56$ ($n = 3\ 225$), $p < 0,001$, $\eta^2 = 0,60$. Des comparaisons ultérieures à l'aide du facteur de correction Scheffe a démontré que la catégorie des services les plus prometteurs (0,28; $k = 44$) permettait d'obtenir une taille d'effet moyenne plus importante que chacune des autres catégories ($p < 0,05$). En outre, la catégorie des services prometteurs (0,21; $k = 44$) était associée à une taille d'effet moyenne beaucoup plus élevée que les catégories des services peu prometteurs (0,08; $k = 111$) ou contre-indiqués (0,04; $k = 30$, $p < 0,05$). Les catégories des services peu prometteurs et contre-indiqués étaient statistiquement indiscernables. Ces constatations démontrent que les principes des services individualisés, du risque, des besoins et de la réceptivité générale, dont la pertinence est reconnue sur les plans clinique et psychologique, constituent les principaux facteurs déterminants du potentiel thérapeutique d'un programme de traitement.

Tableau 2

Besoins criminogènes ciblés classés selon la fréquence et la corrélation avec la réduction de la récidive

Besoin ciblé	Fréquence	r
Études	51	0,23***
Autres besoins criminogènes	47	0,36***
Colère et hostilité à l'égard de la société	41	0,28***
Maîtrise de soi	40	0,29***
Affection familiale	24	0,33***
Modèle prosocial	19	0,19**
Attitudes antisociales	17	0,13*
Surveillance familiale	17	0,35***
Compétences professionnelles	17	0,09
Obstacles au traitement	12	0,30***
Tout traitement pour toxicomanie	11	0,04
Compétences professionnelles + emploi	9	0,26***
Moins de contacts avec pairs antisociaux	8	0,11
Prévention de la rechute	7	0,07

* $p < 0,05$; ** $p > 0,01$; *** $p < 0,001$

Tableau 3

Besoins non criminogènes ciblés, classés selon la fréquence et la corrélation avec la réduction de la récidive

Besoin ciblé	Fréquence	r
Vagues problèmes affectifs et personnels	59	-0,06
Activité physique	36	-0,03
Famille : Autres interventions	22	-0,11
Peur d'un châtement officiel	15	-0,18**
Resserrer liens avec pairs antisociaux	15	-0,12
Cible : estime de soi	14	-0,09
Accroître ambition conventionnelle	12	-0,00
Respecter pensée antisociale	7	-0,05

* $p < 0,05$; ** $p > 0,01$; *** $p < 0,001$

L'importance respective des besoins criminogènes et non criminogènes

Les répartitions en pourcentage des besoins criminogènes les plus fréquemment ciblés sont indiquées au Tableau 2. On y trouve également la taille d'effet moyenne pour chaque besoin, ciblé et non ciblé dans un programme en particulier, ainsi que sa corrélation avec la taille de l'effet. Le Tableau 3 illustre les besoins non criminogènes.

L'examen du Tableau 2 révèle que chacun des besoins criminogènes ciblés dans le traitement est associé à une taille d'effet moyenne positive. Il est clair que ces besoins doivent absolument être pris en compte lors de l'élaboration de programmes de traitement correctionnels efficaces.

L'examen du Tableau 3 révèle que chacun des besoins non criminogènes est négativement associé à la taille de l'effet. En d'autres mots, le fait de cibler ces besoins dans les programmes de traitement correctionnels est associé à une récurrence accrue au sein du groupe expérimental. Fait digne de mention, les programmes qui proposent une approche fondée sur « la peur d'un châtement officiel » (c'est-à-dire l'incarcération choc) sont associés à un lien négatif significatif avec la taille d'effet.

Conclusion

Notre méta-analyse permet d'affirmer que les principes des services individualisés, du risque, des besoins et de la réceptivité sont réellement applicables aux jeunes délinquants. En outre, un respect plus grand de ces principes est associé à d'importantes diminutions de la récurrence. Ces constatations donnent à penser que les méthodes dont la pertinence, sur les plans clinique et psychologique, a été reconnue par de nombreux chercheurs qui s'intéressent à la réadaptation sociale, sont indéniablement efficaces auprès des jeunes délinquants. ■

¹ 1125, Promenade du Colonel By, Ottawa (Ontario) K1S 5B6.

² DOWDEN, C. et ANDREWS, D.A. « What works for female offenders: A meta-analytic review », *Crime and Delinquency*, en cours de révision.

³ ANDREWS, D.A., DOWDEN, C. et GENDREAU, P. « Clinically relevant and psychologically informed approaches to reduced reoffending: A meta-analytic study of human service, risk, need, responsivity and other concerns in justice contexts », *Criminology*, en cours de révision.

⁴ DOWDEN, C. et ANDREWS, D.A. « Effective correctional treatment and violent reoffending: What works! », *Canadian Journal of Criminology*, en cours de révision.

⁵ ANDREWS, D.A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Co., 1998.

⁶ GARRETT, C.J. « Effects of residential treatment of adjudicated delinquents: A meta-analysis », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 22, 1985, p. 287-308. Voir également LIPSEY, M.W. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? » dans J. McGuire (éd.), *What Works: Reducing Reoffending*, Chichester, John Wiley & Sons, 1995 et IZZO, R.L. et ROSS, R.R. « A meta-analysis of rehabilitation programs for juvenile delinquents: A brief report », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, 1990, p. 134-142.

⁷ ANDREWS, D.A., ZINGER, I., HOGE, R.D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F.T. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369-404.

⁸ ANDREWS, D.A., DOWDEN, C. et GENDREAU, P. « Clinically relevant and psychologically informed approaches to reduced reoffending: A meta-analytic study of human service, risk, need, responsivity and other concerns in justice contexts ».

⁹ DOWDEN, C. *A Meta-Analytic Examination of the Risk, Need and Responsivity Principles and their Importance Within the Rehabilitation Debate*, thèse de maîtrise inédite, Ottawa, Université Carleton, 1998.

¹⁰ LIPSEY, M.W. *The efficacy of intervention for juvenile delinquency: Results from 400 studies*, communication présentée à la 41^e Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology, Reno, Nevada, 1989.

¹¹ ROSENTHAL, R. *Meta-analytic Procedures for Social Research*, Newbury Park, Sage Publications, 1991.

Une solution de rechange communautaire pour le traitement des jeunes délinquants à risque élevé

par Alan W. Leschied¹

Professeur agrégé, Faculté d'éducation, Université Western Ontario

et Alison Cunningham²

Coordonnatrice de la recherche, London Family Court Clinic

Les essais cliniques de la thérapie multistémique (TMS) sont le fruit des efforts conjugués des services à l'enfance d'Ottawa, du comté de Simcoe, de Mississauga et de London³.

Preuves de l'opportunité d'offrir des services efficaces

Depuis deux décennies, le nombre d'admissions dans les pénitenciers, tant pour adultes que pour jeunes délinquants, n'a cessé d'augmenter. Pourtant, aux États-Unis, l'accroissement presque exponentiel des coûts d'incarcération n'a pas entraîné une augmentation de la sécurité dans les collectivités⁴. Au Canada, nous avons beau lever le nez sur les ravages causés par les politiques pénales basées sur la peur, notre taux d'incarcération de jeunes délinquants, qui correspondait à 33 % des cas en 1996-1997⁵, est un des plus élevés de tous les pays industrialisés de l'Ouest⁶.

Pourtant, des preuves indéniables provenant de sources diverses semblent indiquer que la prestation de programmes de services sociaux, appuyée par des sanctions judiciaires, contribuerait davantage à combattre des comportements antisociaux que l'imposition de sanctions uniquement⁷. Cela vaudrait autant pour les adultes que pour les jeunes délinquants⁸. Autrement dit, l'incarcération, comme seule mesure d'intervention face à un comportement criminel, est non seulement coûteuse, mais elle est peu susceptible de contribuer à la protection de la société attendue par le public.

Accroissement des connaissances au sujet de l'évaluation des jeunes délinquants et des programmes à leur intention

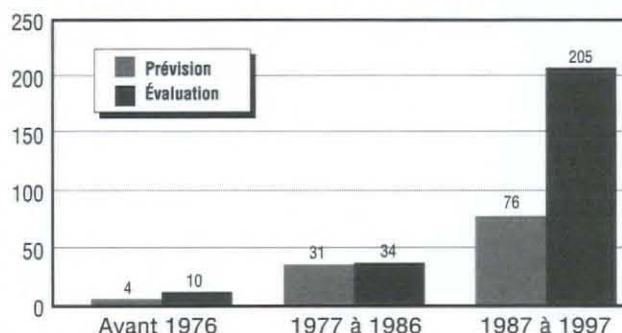
Nous avons consulté la base de données PsychINFO sur les domaines de l'évaluation, de l'examen des résultats, de l'élaboration de solutions de rechange communautaires ainsi que de la prévention et de l'intervention précoce. La croissance du nombre d'articles publiés dans des revues de bonne réputation a été une découverte fort réjouissante. Comme on peut le voir au Graphique 1, une importance accrue est attachée à l'évaluation du risque et des besoins des jeunes délinquants ainsi qu'à la prévision de leur récidive. Un examen de l'orientation générale de la littérature dans ce domaine permet de dégager les tendances suivantes :

- l'abandon de la théorie générale de la personnalité et des mesures globales du comportement antisocial;

Le taux d'incarcération de jeunes délinquants au Canada, qui correspondait à 33 % des cas en 1996-1997, est un des plus élevés de tous les pays industrialisés de l'Ouest.

Graphique 1

Articles publiés sur la prévision et l'évaluation de troubles du comportement et de la conduite antisociale (1960-1997)



- L'accroissement de l'importance accordée à l'évaluation du risque et à la mesure d'indices précis du risque criminogène.

Nous avons également constaté une augmentation considérable du nombre d'évaluations publiées sur des programmes destinés aux jeunes délinquants (voir le Graphique 2), vraisemblablement attribuable au besoin de comprendre quelles interventions sont efficaces et pourquoi. Voici les principales observations que l'on peut faire sur ces études :

- Les camps de type militaire, l'incarcération-choc et les programmes qui sont basés sur une sanction mais qui ne comportent pas de composantes de services sociaux clairement déterminées produisent généralement des résultats négatifs.

Les recherches semblent indiquer que les programmes qui produisent les meilleurs résultats, en l'occurrence des taux de récidive inférieurs, sont offerts dans la collectivité plutôt qu'en établissement.

- Les programmes comportant des composantes de services explicites, liées à des causes connues de la criminalité, donnent des résultats positifs.

On a en outre reconnu l'importance, dans le contexte de la prestation des services, de contrôler l'intégrité des programmes.

Une autre observation que la littérature permet de faire est qu'il faut adopter des programmes constituant des solutions de rechange à l'incarcération. Cette constatation étonnera ceux qui croient que les taux élevés d'admission dans les pénitenciers traduisent l'absence de solutions de rechange efficaces. Comme on peut le voir au Graphique 3, les publications revues par un comité de lecture ont inclus trois fois plus d'articles à ce sujet au cours de la dernière décennie qu'au

cours de la période allant de 1960 à 1976.

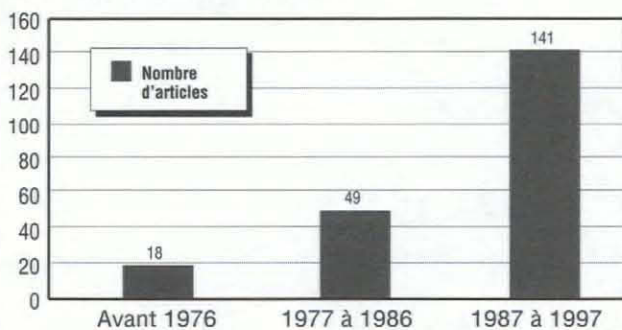
Les recherches semblent indiquer que les programmes qui produisent les meilleurs résultats, en l'occurrence des taux de récidive inférieurs, sont offerts dans la collectivité plutôt qu'en établissement⁹.

C'est sans doute dans le domaine de la prévention et de l'intervention précoce que notre connaissance s'est le plus développée. De 1960 à 1976, huit articles ont été publiés à ce sujet dans les publications revues par un comité de lecture. Mais de 1987 à 1997, plus de 300 articles ont été publiés sur la prestation de programmes destinés à aider les jeunes à risque et leur famille avant toute activité criminelle ou au tout début de celle-ci (voir le Graphique 4). Les principales tendances dans ce domaine semblent indiquer ce qui suit :

- Les programmes axés sur des causes connues du comportement antisocial produisent de meilleurs résultats.
- Les programmes qui reposent sur une intervention communautaire intégrée à l'égard des enfants et des familles présentant des risques élevés attribuables à des causes diverses produisent de meilleurs résultats que les programmes discrets, ciblant une seule dimension des risques élevés auxquels les enfants en question sont exposés.

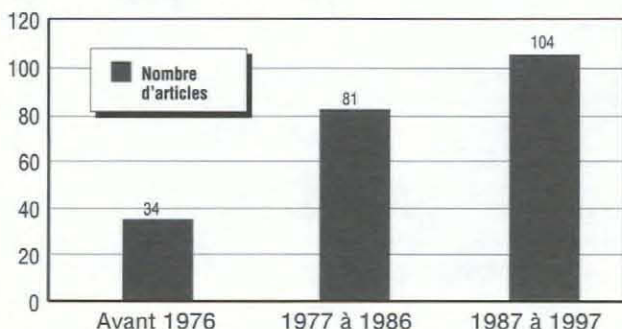
Graphique 2

Articles publiés sur l'évaluation des programmes de traitement offerts dans le système correctionnel pour la jeunesse (1960-1997)



Graphique 3

Articles publiés sur les solutions de rechange communautaires dans le domaine de la justice pour la jeunesse (1960-1997)



Graphique 4

Publications sur la prévention du comportement antisocial (1960-1997)

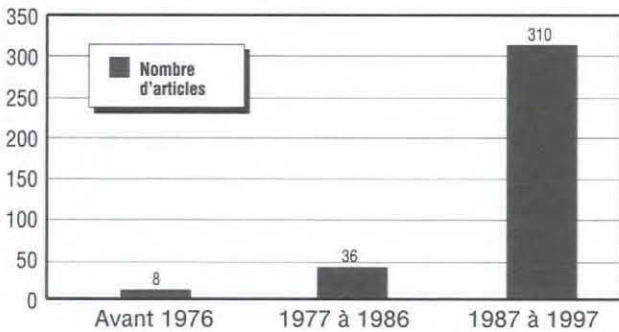


Tableau 1

Rentabilité de certains programmes de justice pour la jeunesse

Programme	Changement dans le taux de criminalité	Délai de remboursement du coût du programme
Camp de type militaire pour la jeunesse	Augmentation moyennede 16 %	Jamais
Thérapie multisystémique	Diminution moyenne de 44 %	2 ans
Perry Pre-School Project	Diminution moyenne de 48 %	Jamais
Grands frères/Grandes soeurs	Diminution moyenne de 20 %	3 ans

Source : Établi à partir de données provenant de *Watching the Bottom Line : Cost-Efficient Interventions for Reducing Crime in Washington, Olympia, WA, Washington State Institute for Public Policy, 1998.*

Le foisonnement rapide d'écrits sur les programmes destinés aux jeunes à risque a fait entrer dans la langue courante des expressions comme *validés, appuyés empiriquement et basés sur des éléments de preuve* pour qualifier les jalons servant à décrire et prescrire les interventions¹⁰.

Enfin, il est clair que les bailleurs de fonds exigent que les programmes soient à la fois efficaces et rentables. Toute évaluation de l'efficacité doit faire entrer en ligne de compte le coût du programme en fonction de ses répercussions sur la sécurité de la collectivité. On trouvera au Tableau 1 les données provenant d'une enquête menée dans l'État de Washington et qui permettent de voir l'efficacité dans le contexte du coût des services. Ces données semblent indiquer que les camps de type militaire, par exemple, qui sont mis en place pour des raisons politiques, ne sont pas aussi efficaces que des interventions

Un bon thérapeute spécialisé en TMS doit pouvoir rapidement mobiliser la famille, fixer des buts atteignables à court terme et exigeant un effort quotidien et choisir des objectifs en rapport avec le comportement antisocial de l'adolescent.

comportant des éléments de services sociaux, comme Grands frères/Grandes soeurs et la TMS.

Qu'est-ce que la thérapie multisystémique?

Henggeler et ses collègues du *Family Services Research Center* de la *Medical University of South Carolina* de Charleston ont consacré une quinzaine d'années à la mise au point de la thérapie multisystémique (TMS). La TMS est une approche empirique du traitement communautaire des jeunes contrevenants

à risque élevé. Elle inclut des composantes d'évaluation et de prestation de services appuyées par la recherche. Elle est dite systémique parce qu'elle suppose la collaboration de la famille de l'adolescent, de ses amis et de son école. Il s'agit d'une intervention intensive, à court terme, basée sur les points forts et axée sur une solution. Un bon thérapeute spécialisé en TMS doit pouvoir rapidement mobiliser la famille, fixer des buts atteignables à court terme et exigeant un effort quotidien et choisir des objectifs en rapport avec le comportement antisocial de l'adolescent. Il doit être disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept et assumer la responsabilité de créer avec la famille les conditions propices au changement.

De nombreuses études aléatoires et quasi expérimentales ont démontré l'efficacité de la TMS comme moyen de réduire la criminalité et le recours aux services¹¹. La TMS a été conçue expressément à l'intention de l'adolescent à risque élevé, qu'on définit en fonction de son degré de pénétration dans le système de justice pour la jeunesse ou de la gravité de ses infractions.

La TMS pour les jeunes délinquants

Les réformes touchant le système canadien de justice pour la jeunesse¹² proposées par le Ministère de la

Justice incluait notamment la réduction du taux élevé d'incarcération par la mise au point des solutions de rechange communautaires. On voudrait semble-t-il obtenir, tant pour le fond que sur le plan politique, des directives en vue de la mise en place de services rentables qui ont fait leurs preuves comme moyen de réduire le risque des jeunes à risque élevé qui en plus offrent un bon rapport coût-efficacité. Les écrits récents sur le sujet suggèrent que la TMS répondrait aux normes. En effet, l'application du modèle semble indiquer ce qui suit :

1. Des recherches appuient l'utilisation de la TMS comme méthode d'intervention efficace auprès des jeunes qui correspondent à une part disproportionnée du budget correctionnel, soit plus précisément les récidivistes et les délinquants qui commettent des infractions graves.
2. La théorie sur laquelle reposent les composantes de la TMS traduit un classement basé sur le niveau de risque et une planification des services. Autrement dit, en TMS, l'intervention se rapporte aux causes connues de la criminalité chez les jeunes, qui sont liées systématiquement au risque, l'accent étant mis sur l'influence exercée par la famille, les camarades et l'école.
3. Le service est assuré dans un contexte communautaire et basé sur les points forts de l'individu et du système.
4. Le protocole de formation est bien organisé et assure l'établissement d'équipes de TMS offrant un service qui respecte le modèle en raison de sa conformité avec les principes de la thérapie. La formation est intensive et stimulante; les cliniciens doivent participer à une séance de formation hebdomadaire, quatre séances de recyclage trimestrielles et des consultations par téléphone hebdomadaires sur des cas précis avec le consultant en TMS, en Caroline du Sud.

Le protocole de formation est bien organisé et assure l'établissement d'équipes de TMS offrant un service qui respecte le modèle en raison de sa conformité avec les principes de la thérapie.

la TMS au Canada de façon à pouvoir répondre de manière catégorique à la question : « Est-ce que cela est efficace et pour qui? »¹³ L'étude présente les caractéristiques suivantes :

- Une sélection initiale pour n'inclure que les cas qui présentent des risques élevés d'après l'outil d'évaluation du risque et des besoins¹⁴;
- L'affectation aléatoire des sujets à la TMS ou aux services habituels, dans ce dernier cas pour constituer un groupe témoin;
- Des mesures du changement survenu dans le fonctionnement familial, les habiletés sociales, l'orientation cognitive à l'égard du comportement antisocial et un ensemble général de facteurs liés au bien-être général, mesuré à l'aide du système normalisé d'information sur la clientèle de l'Association ontarienne des centres de santé mentale pour enfants;
- Une mesure de l'intégrité du traitement et de la conformité avec le modèle de la TMS;
- Un suivi allant jusqu'à trois ans après la fin de la participation au programme afin de mesurer deux variables clés : la criminalité et l'utilisation des services;
- Une évaluation de l'efficacité en fonction du coût de la TMS par rapport à celle des services habituels.

Les lieux d'essai ont été choisis à l'été 1996 en fonction de l'intérêt manifesté, de l'engagement à contribuer au modèle ainsi que de la nécessité d'assurer la diversité de l'échantillon. La mise en oeuvre a commencé par une séance de formation qui a eu lieu

en avril 1997. À l'heure actuelle, les quatre lieux d'essai fonctionnent à plein et respectent parfaitement les paramètres de l'évaluation.

Conclusion

La mise en oeuvre des essais cliniques de la TMS en Ontario est à notre avis un exemple de coopération en matière de politique et de programme presque aussi multidimensionnelle que l'intervention elle-même. Il est rare de voir deux paliers de gouvernement et des organismes multiples de diverses collectivités coopérer dans le contexte du système canadien de justice pour la

Un engagement envers l'évaluation

Avec l'appui du Ministère de la Justice et par l'entremise du Centre national de prévention du crime, on évalue la possibilité de mettre en oeuvre

jeunesse en vue de mettre en oeuvre et d'évaluer une intervention pour laquelle on possède des preuves empiriques d'efficacité. On disposera, au printemps 1999, des premières données au sujet de l'incidence du service sur les jeunes qui a pu être constatée la première année. Il s'est déjà

révélé possible d'assurer la formation et la consultation en TMS avec l'appui de MST Services Inc. et grâce aux manuels explicites dont on dispose. Les données qui seront présentées porteront surtout sur l'intégrité de la mise en oeuvre dans le contexte de cette formation. ■

¹ 1137 Western Ontario, London (Ontario) N6G 1G7.

² 200-254 Pall Mall St., London (Ontario) N6A 5P6.

³ Le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario a financé la prestation des services, la formation et la consultation, tandis que le Centre national de prévention du crime a appuyé la composante de l'évaluation.

Les auteurs sont reconnaissants envers Multisystemic Therapy Services Inc. et le Family Services Research Center de la Medical University of South Carolina, qui ont assuré une formation et des conseils constants. Ils remercient également Mme Wendy Lewis du Département de psychologie de l'Université Western Ontario, qui a collaboré aux recherches dans les bases de données.

Les résultats provisoires de l'essai clinique sont affichés au fur et à mesure qu'ils sont produits au site Internet de la London Family Court Clinic (www.lfcc.on.ca). On trouvera de plus amples renseignements sur la TMS au site www.mstservices.org

⁴ MAUER, M. *Décision et détermination de la peine : obstacles et possibilités*, communication présentée à la conférence Outre l'incarcération, Kingston (Ontario), mars 1998.

⁵ Centre canadien de la statistique juridique, *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1996-1997*, Ottawa, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1998.

⁶ Remarques de l'honorable Ann McClelland, « Réformes touchant les jeunes contrevenants au Canada », London (Ontario), 1998.

⁷ ANDREWS, D.A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, OH, Andersen Publishing, 1998; GENDREAU, P. et GOGGIN, C. « Correctional Treatment :

Accomplishments and Realities », dans VAN VOORHIS, P., BRASWELL, M. et LESTER, D. (dir.), *Correctional Counselling*, 3e édition, Cincinnati, Andersen Publishing, 1997, p. 271-280; LOSEL, F., « Working With Young Offenders : The Impact of Meta-Analysis », dans HOLLIN, C.R. et HOWELLS, K. (dir.), *Clinical Approaches to Working With Young Offenders*, Chichester, R.-U., John Wiley and Sons, 1996, p. 57-82.

⁸ ANDREWS, D.A., LESCHIED, A.W. ET HOGE, R.D. *Review of the Profile, Classification and Treatment Literature with Young Offenders : A Social Psychological Approach*, Toronto (Ontario), Ministère des Services sociaux et communautaires, 1992.

⁹ ANDREWS, D.A., « L'importance de la gestion pertinente du risque », conférence Outre l'incarcération, Kingston (Ontario), mars 1998.

¹⁰ KAZDIN, A.E. ET WEISZ, J.R. « Identifying and Developing Empirically Supported Child and Adolescent Treatments », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 66, n° 1, 1998, p. 19-36.

¹¹ Voir un examen des recherches antérieures dans HENGGELER, S.W., SCHOENWALD, S.K., BOURDUIN, C.M., ROWLAND, M.D. et CUNNINGHAM, P.B., *Multisystematic Treatment of Antisocial Behaviour in Children and Adolescents*, New York, The Guilford Press, 1998.

¹² Ministère de la Justice, *Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes*, Ottawa (Ontario) 1998.

¹³ SHERMAN, L.W. et al. *Preventing Crime : What Works, What Doesn't, What's Promising*, Washington DC, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice, 1997.

¹⁴ ANDREWS, D.A. et al., 1992.

À venir dans *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*

L'édition du mois de septembre 1999 sera consacrée aux délinquantes.

« Les condamnés à perpétuité et les détenus incarcérés pour une longue période » et « les délinquants autochtones » seront parmi les sujets traités dans des numéros subséquents.

Intervention précoce pour les problèmes de comportement sexuel parmi les jeunes délinquants

par **Randall Fletcher**¹

Programme d'évaluation et de traitement des déviances sexuelles, Services correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard.

De plus en plus, les modèles de comportement sexuel déviant peuvent être détectés en bas âge. Même si l'existence d'un comportement sexuel chez les enfants très jeunes est considérée comme normale, le comportement problème, celui qui est persistant, importun ou agressif, peut indiquer que l'enfant a appris à s'en servir pour satisfaire des besoins affectifs ou psychologiques importants. Bien qu'au départ un tel comportement puisse être une réaction à des agressions, l'enfant qui n'arrive pas à satisfaire ses besoins par d'autres moyens risque de développer un modèle déviant susceptible de persister jusqu'à l'adolescence et à l'âge adulte.

La plupart des programmes de traitement, qu'ils s'adressent aux adultes, aux adolescents ou aux enfants, ont des objectifs limités et ne comportent pas de mesures axées sur la prévention primaire. Cet article décrit une méthode détaillée que l'on élabore actuellement dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette méthode fait appel aux données relativement rares que l'on possède sur la déviance sexuelle, jumelées aux connaissances et aux compétences acquises dans le domaine du traitement des adultes, des adolescents et des enfants, et s'appuie sur un partenariat entre les services correctionnels et certains organismes de services sociaux. Les services correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard tentent d'améliorer les effets de ses traitements en élaborant des programmes axés sur des interventions primaires, secondaires et tertiaires.

En ciblant le problème sous-jacent plutôt que le comportement criminel, ces programmes permettent de supprimer les frontières qui isolent les thérapeutes travaillant dans différents milieux.

Contexte

On sait que certains délinquants sexuels adultes ont des habitudes criminelles qui remontent à leur adolescence. Dans une étude portant sur 306 délinquants sexuels adultes², 42 % ont affirmé qu'ils avaient des habitudes d'excitation déviante qui s'étaient fixées dès l'âge de 15 ans. Cette étude et d'autres de même nature ont provoqué un

regain d'intérêt pour l'élaboration de programmes de traitement destinés aux adolescents.

Traditionnellement, les traitements de ce genre étaient offerts par des organismes privés ou dans le cadre de programmes spécialisés dans le traitement des adolescents, mais sans qu'il y ait

de lien avec les programmes de traitement destinés aux adultes.

Qu'importe si le comportement sexuel anormal d'un adolescent mène à une évaluation par un spécialiste des déviances sexuelles ou à une prestation d'un traitement spécialisé, cela a toujours été aléatoire dans une large mesure.

Lorsqu'il a été mis sur pied en mars 1995, le Programme d'évaluation et de traitement des déviances sexuelles de l'Île-du-Prince-Édouard avait pour but d'évaluer d'une façon détaillée toute personne ayant un comportement, des pulsions ou des fantasmes sexuels déviants, quels que soient son âge et son sexe, et de lui faire suivre un traitement spécialisé. Bien que le programme soit offert par le Ministère provincial des Services correctionnels, il n'est pas nécessaire que les individus qui le suivent aient été condamnés pour une infraction sexuelle. Cette façon de faire s'appuie sur le principe suivant lequel il est toujours mieux de traiter les problèmes liés aux pulsions ou aux fantasmes sexuels déviants avant qu'ils n'engendrent un comportement criminel. Même lorsque le comportement d'un individu est susceptible d'être considéré comme

criminel, le traitement ne doit jamais dépendre du fait qu'il ait été condamné ou non.

Dans une étude portant sur 263 adolescents condamnés, le Dr D. Burton³ a constaté que 43 % d'entre eux avaient éprouvé des problèmes de comportement sexuel durant leur enfance. En

Même si l'existence d'un comportement sexuel chez les enfants très jeunes est considérée comme normale, le comportement problème, celui qui est persistant, importun ou agressif, peut indiquer que l'enfant a appris à s'en servir pour satisfaire des besoins affectifs ou psychologiques importants.

moyenne, ces derniers étaient âgés de 10 ans quand on a pu détecter pour la première fois que leur comportement présentait des caractéristiques criminelles. Les actes sexuels commis s'apparentaient à la plupart de ceux que posent les adultes, à l'exception des rapports sexuels et de l'orgasme.

Dans la plupart des cas examinés par Burton, les adolescents avaient eux-mêmes été victimes d'agressions sexuelles durant leur enfance. Cette observation se rapproche de l'hypothèse traditionnellement admise selon laquelle les enfants qui ont un comportement sexuel agressif à l'égard des autres enfants ont eux-mêmes été victimes d'agressions. Toutefois, il ne semble pas que ce soit toujours le cas. En effet, 28 % des adolescents de l'étude avaient été exposés à des comportements sexuels adultes non agressants, comme la pornographie, la vue d'adultes ayant des rapports sexuels à la maison ou des contacts sexuels avec d'autres enfants.

Une étude descriptive des caractéristiques d'un groupe de jeunes de 12 à 15 ans confiés au Département de la justice pour jeunes délinquants de la Virginie parce qu'ils avaient commis des infractions sexuelles⁴ a montré que ceux-ci étaient âgés en moyenne de 10 ans et 10 mois quand ils avaient commis leurs premières infractions sexuelles.

Chacun de ces jeunes avaient commis un nombre médian de 69,5 infractions sexuelles et avaient fait un nombre médian de 16,5 victimes avant que des accusations soient portées contre eux.

L'exposition précoce à des comportements sexuels adultes peut expliquer en partie l'augmentation apparente du nombre d'enfants de moins de 12 ans qui ont un comportement sexuel. Dans notre société actuelle, les enfants sont beaucoup plus susceptibles d'être exposés à des comportements sexuels adultes explicites, par le biais d'Internet, de la télévision par câble et même des émissions et des films présentés à la télévision ordinaire. Malheureusement, ils n'ont pas toujours la possibilité de poser des questions, de comprendre ce qu'ils voient ou de connaître les valeurs propres au comportement sexuel humain. De plus, il est désormais très difficile pour les parents d'exercer

une surveillance sur l'information à caractère sexuel à laquelle leurs enfants peuvent être exposés, et comme il arrive souvent que les deux parents travaillent, les enfants sont de plus en plus laissés à eux-mêmes. Par conséquent, un nombre croissant d'enfants n'ont pas l'occasion de développer les liens nécessaires avec des adultes. Les contacts sexuels avec d'autres enfants sont pour eux l'occasion d'établir les rapports intimes qui leur manquent.

Élaboration d'un modèle de traitement global

L'exposition précoce à des comportements sexuels adultes peut expliquer en partie l'augmentation apparente du nombre d'enfants de moins de 12 ans qui ont un comportement sexuel.

À l'origine, le Programme d'évaluation et de traitement des déviations sexuelles offrait des programmes de traitement en groupes aux adultes et aux adolescents. Le contenu de ces programmes, fort similaire, portait sur la manière dont le comportement sexuel peut servir à satisfaire des besoins non sexuels, la sensibilisation aux victimes ainsi que les effets et conséquences des agressions sexuelles et offrait une formation en prévention de la récidive. Par contre, les programmes tenaient compte des différences de développement et des caractéristiques de la dynamique des infractions. Enfin, le programme pour adolescents comprenait des séances séparées à l'intention des parents ou des tuteurs, afin que les adolescents concernés puissent trouver de l'aide à

la maison et que les parents acquièrent quelques notions sur le comportement sexuel normal des adolescents et les comportements qui causent un problème.

Des programmes modifiés, d'une durée plus courte, comme un programme éducatif à l'intention des adolescents et de leurs parents ou tuteurs, furent ajoutés par la suite parce qu'on a constaté que les sujets ayant un comportement sexuel déviant n'avaient pas nécessairement tous besoin d'un traitement de même niveau et de même intensité. Les enfants de moins de 12 ans dont le comportement requérait un traitement étaient évalués et suivis individuellement ou recevaient des traitements intégrés à d'autres mesures axées sur leur comportement général, à la maison ou à l'école. En raison des ressources limitées, on hésitait à préparer un programme de

groupe pour les enfants, et au départ le nombre d'enfants ayant des problèmes de comportement sexuel adressés en consultation ne justifiait pas cette méthode. À mesure que les sources dirigeant les jeunes enfants en consultation, principalement les services d'aide à l'enfance et le système scolaire, ont appris qu'il existait un service spécialisé d'évaluation et de traitement, et aussi à mesure qu'augmentait le nombre d'enfants adressés en consultation ayant des problèmes de comportement sexuel qui exigeaient une intervention spécialisée, il est devenu de toute évidence nécessaire de mettre sur pied un programme de traitement en groupes pour cette population.

Par la suite, on a élaboré le guide « The Touching Problem » à l'intention des enfants âgés de 6 à 12 ans. Comme dans le cas des programmes en groupes pour adultes et adolescents, le traitement est assuré grâce à un partenariat entre les services correctionnels et les organismes de services sociaux financés par le gouvernement provincial. On sait qu'il y a entre les organismes un chevauchement de responsabilités et de compétences quand il s'agit de problèmes de comportement sexuel et qu'il est logique de partager les ressources afin d'offrir une solution globale à ces problèmes. Bien que les connaissances sur la déviance sexuelle, son évaluation et son traitement, soient concentrées surtout au ministère des Services correctionnels, les autres organismes de services sociaux possèdent aussi beaucoup de connaissances, d'expérience et de compétence dans le domaine du traitement en groupes qu'il serait possible de mettre à profit grâce à des ententes de coopération et de partage des ressources.

Le premier « Touching Problem » fut animé par un homme et une femme tous deux membres du personnel des Services à l'enfance et à la famille de la région de King, au sud de la province, sous

Bien que les connaissances sur la déviance sexuelle, son évaluation et son traitement, soient concentrées surtout au ministère des Services correctionnels, les autres organismes de services sociaux possèdent aussi beaucoup de connaissances, d'expérience et de compétence dans le domaine du traitement en groupes qu'il serait possible de mettre à profit grâce à des ententes de coopération et de partage des ressources.

la surveillance du spécialiste des déviances sexuelles. Le succès de cette expérience et les connaissances ainsi acquises ont permis de créer un modèle d'exécution du programme applicable dans les autres régions de la province.

Comme chez les adultes, les adolescents et les enfants qui ont des problèmes de comportement sexuel ne sont pas un groupe homogène. Il y a de nettes différences en ce qui concerne la nature de leur comportement, son caractère importun et le risque qui lui est associé. Chez les enfants et les adolescents, il est beaucoup plus probable que ce type de comportement, même s'il pose un problème, ne soit pas attribuable à une déviance, mais plutôt à la curiosité ou à des facteurs normaux liés au développement de l'individu. Dans de tels cas, la meilleure intervention consiste à établir des limites précises tout en offrant des possibilités d'apprentissage éprouvées. Parfois, cette intervention peut prendre la forme de séances d'information à l'intention de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents ou tuteurs. Les séances d'information de ce genre ont l'avantage de faciliter entre eux la communication sur les questions sexuelles. Cet aspect de la question est essentiel si l'on veut que l'enfant ou l'adolescent se sente à l'aise quand il voudra discuter de ces questions avec ses parents ou ses tuteurs.

Avec les enfants et les adolescents, il est particulièrement important de se rappeler que tout individu est susceptible de commettre à l'occasion

un acte d'agression. La maîtrise des pulsions agressives est justement une compétence qui doit s'acquérir durant l'enfance et l'adolescence. Le comportement sexuel agressif ne doit pas être considéré isolément, ni vu comme intrinsèquement différent des autres comportements agressifs. Il doit être évalué en tenant compte de l'ensemble des comportements de l'individu et des circonstances qui l'entourent.

Les programmes de traitement intensifs et éventuellement radicaux devraient être réservés aux comportements qui sont clairement mésadaptés et persistants. La décision de faire suivre à un enfant ou un adolescent un programme de traitement ne devrait pas être fondée uniquement sur le fait que son comportement est une cause de problèmes ou d'anxiété pour ses parents ou ses tuteurs.

De plus, chez les enfants et les adolescents, le comportement sexuel problématique représente le plus souvent un moyen temporaire que l'individu adopte pour lutter contre les effets des agressions sexuelles qu'il subit. Dans de tels cas, la meilleure solution consiste à s'adresser aux services de counseling orientés sur les besoins de la victime. Il faudrait recourir aux traitements axés sur la maîtrise du comportement seulement lorsqu'il apparaît que ce comportement se dissocie de l'expérience de victimisation. C'est ce qui se produit quand un enfant ou un adolescent constate que son comportement agressant lui procure une gratification ou satisfait des besoins qu'il n'arrive pas à satisfaire autrement.

Il importe que le choix des méthodes d'intervention soit fondé sur une évaluation approfondie. Il faut aussi disposer d'une large gamme de méthodes d'intervention afin de pouvoir adapter la réponse au besoin.

Le partage des ressources et des expériences entre les services gouvernementaux et privés qui s'occupent, à un stade ou à un autre, des conséquences des problèmes de comportement sexuel permet d'élargir et de diversifier la gamme

des traitements disponibles. Grâce au partage des expériences relatives aux déviations sexuelles, les personnes qui ont à prendre des décisions sur la manière de traiter les cas ont à leur disposition les connaissances et les expériences nécessaires pour trouver les meilleures réponses aux besoins.

Orientations futures

Les initiatives en cours à l'Île-du-Prince-Édouard portent sur la prévention primaire. Cela signifie notamment que l'on exploite toutes les occasions d'informer les segments de la population où la probabilité et le risque d'agressions sexuelles contre des enfants et des adultes sont élevés. Bien souvent, le seul fait de savoir que des pulsions sexuelles déviantes peuvent se manifester dans certaines circonstances particulières et d'être sensibilisé aux conséquences des actes ainsi qu'aux autres comportements possibles peut suffire à prévenir une infraction. Ainsi, on peut par exemple inclure dans les cours donnés aux baby-sitters un segment qui explique comment le fait de vérifier ce que fait un jeune enfant peut provoquer chez lui un comportement sexuel impulsif et criminel.

Ces séances de formation ne sont pas nécessairement coûteuses, surtout si les ressources et les connaissances sont partagées. Mieux vaut prévenir que guérir, dit le proverbe, et la prévention des infractions sexuelles permettrait non seulement d'économiser beaucoup d'argent en traitements, mais aussi d'épargner des soucis à toutes les personnes concernées. ■

¹ C.P. 1929, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7H5.

² ABEL, G.G. « Adolescent sexual offenses: Serious problem ignored », *Sexuality Today*, vol. 7, n° 3, 1984.

³ BURTON, D. *Children with Sexual Behavior Problems Do Battle: An assessment and comparison of cognitive factors across sexually aggressive children in state care*, communication présentée à la conférence de l'Association for the Treatment of Sexual Abusers en octobre 1998.

⁴ WIECKOWSKI, E. « Deviant Sexual Behavior in Children and Young Adolescents: Frequency and patterns », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 10, n° 4, 1998.

Le camp disciplinaire de l'Ontario n'est pas un camp comme les autres

par Stephen Wormith, Jeffrey Wright, Isabelle Sauvé et Paul Fleury¹
Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a formé, en 1995, un Groupe d'étude sur la discipline stricte et les jeunes contrevenants. Leur tâche était de concevoir un programme de discipline stricte à l'intention des jeunes délinquants. Le Groupe d'étude a défini la discipline stricte comme étant « une orientation qui utilise un cadre d'apprentissage structuré et cohérent pour inculquer aux jeunes récidivistes à risque élevé les avantages des comportements socialement acceptables² ».

Après des consultations approfondies menées auprès de praticiens et de spécialistes de la question et quelques visites dans certains établissements, le Groupe d'étude a proposé qu'un projet pilote soit mis sur pied afin d'évaluer le concept de discipline stricte. Il a recommandé également que les procédures mises au point dans le cadre du projet pilote soient par la suite appliquées à tous les établissements de garde ouverte et de garde fermée pour jeunes délinquants de l'Ontario.

Au cours des dix dernières années, beaucoup de rapports ont été publiés aux États-Unis sur les camps de type militaire, auxquels on associe l'expression « incarcération choc³ ». Apparue en Oklahoma et en Géorgie, cette théorie a d'abord été appliquée aux délinquants adultes, en 1983, puis aux jeunes contrevenants, à la fin des années 1980⁴. Les programmes qui s'appuient sur cette théorie se caractérisent par un régime de vie rigoureux de type militaire incluant des séances d'exercices, des travaux physiques et un emploi du temps très structuré⁵. C'est pourquoi on considère en général que ces programmes font partie de la « méthode dure » de réadaptation des délinquants⁶, et la controverse à leur sujet est très vive.

Bien que certaines études démontrent que les camps de type militaire peuvent engendrer une attitude positive et prosociale chez les délinquants lorsque leur participation est « volontaire » et qu'une place est faite aux activités de réadaptation⁷, d'autres par contre affirment que l'entraînement de type militaire n'y est pour rien dans ce genre de changement. Ces dernières études montrent plutôt que les changements d'attitudes positifs, lorsqu'il y en a, sont d'abord et avant tout attribuables à la motivation du

personnel, à l'exécution intégrale des programmes et au fait qu'ils sont exécutés en temps opportun⁸. Quoi qu'il en soit, il n'existe aucune preuve formelle démontrant que ce type de régime a une incidence sur le taux de récidive⁹. Il n'est donc pas étonnant que le premier établissement à discipline stricte de l'Ontario, administré par le secteur privé et issu du projet Nouvelle direction-face, ait soulevé une vive controverse et attiré fortement l'attention des médias lorsqu'il a ouvert ses portes, en juillet 1997¹⁰.

Après des consultations approfondies menées auprès de praticiens et de spécialistes de la question et quelques visites dans certains établissements, le Groupe d'étude a proposé qu'un projet pilote soit mis sur pied afin d'évaluer le concept de discipline stricte.

Tri et sélection des jeunes délinquants

Pour participer au projet Nouvelle direction, les jeunes délinquants doivent répondre à certains critères de sélection objectifs comme par exemple :

- être de sexe masculin;
- n'avoir aucune condamnation pour homicide, incendie criminel ou pour une infraction sexuelle;
- être âgés de 16 à 19 ans;
- être en bonne santé et ne pas avoir de déficience physique majeure susceptible d'empêcher leur participation au programme;
- avoir encore à purger de quatre à dix mois d'une peine de garde fermée;
- ne pas être atteint d'un trouble mental grave (c'est-à-dire ne pas souffrir d'un trouble affectif ou psychotique, comme la dépression, ne pas avoir de tendances suicidaires ou encore ne pas prendre de médicaments psychotropes).

Dans chacun des établissements pour jeunes délinquants de la province, des comités de sélection ont été créés afin de choisir les candidats susceptibles de participer au projet Nouvelle direction. Chaque comité se compose d'un chef d'unité, d'un clinicien et d'un représentant du

Tableau 1

Horaire quotidien du peloton de cadets no 1 (niveau d'entrée)

Semaine		Fin de semaine	
Heure	Activité	Heure	Activité
6 h	Réveil	6 h	Réveil. Rassemblement – Toilettes
6 h 05	Préparation à l'inspection	6 h 15	Préparation à l'inspection
6 h 45	Rassemblement – Toilettes et inspection	6 h 45	Rassemblement – Douches
7 h 15	Rassemblement – Petit déjeuner	7 h 15	Rassemblement – Petit déjeuner
7 h 45	Rassemblement – Hygiène	8 h	Rassemblement – Inspection
7 h 50	Rassemblement – Inspection	8 h 15	Grand nettoyage : cuisine, buanderie, gymnase, rotonde, administration, dortoir, salles de cours, cagibi à déchets, toilettes
8 h	Rassemblement – Nettoyage salle à manger	9 h 30	Film et discussion
8 h 10	Rassemblement – Exercices et cérémonie	11 h 30	Guide de conduite
9 h 15	Éduc. physique (lundi, mardi, mercredi) Formation professionnelle (mardi, jeudi)	12 h 30	Rassemblement – Déjeuner
10 h 45	Dynamique de groupe, programme de base	13 h	Rassemblement – Sports
11 h 30	Dynamique de groupe, programme de base	15 h	Dynamique de groupe
12 h 15	Préparation pour le déjeuner	16 h	Exercices
12 h 30	Rassemblement – Déjeuner	17 h	Rassemblement – Souper
12 h 55	Rassemblement – Hygiène	17 h 30	Dortoir – Lecture et travaux scolaires
13 h	Rassemblement – Formation scolaire, éduc. physique 13 h Anglais, classe B 15 h 50 Mathématiques, classe A 15 h 40 Pause 15 h 50 Gestion de la vie personnelle Santé – Mercredi	18 h 10	Appels téléphoniques, privilèges d'encouragement : guitare, radio, jeux, magazines
17 h	Rassemblement – Souper	19 h 10	Rassemblement – Sports
17 h 25	Rassemblement – Hygiène	20 h	Nettoyage – Douches Dernière lessive
17 h 30	Dortoir – Lecture et travaux scolaires	20 h 30	Rassemblement – Casse-croûte du soir
18 h 15	Appels téléphoniques. Guide de conduite, préparatifs pour le lendemain, nettoyage	20 h 45	Rassemblement pour le dortoir – Médicaments
19 h 15	Rassemblement – Sports	22 h 00	Extinction des lumières
20 h 15	Dortoir		
20 h 30	Rassemblement – Casse-croûte du soir		
20 h 45	Rassemblement – Hygiène		
21 h	Nettoyage salle à manger, rotonde et salles de bain		

projet Nouvelle direction. Ces comités de sélection appliquent les critères de sélection objectifs et travaillent en étroite collaboration avec un coordonnateur de placements, qui relève du Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels (MSGSC). Le coordonnateur de placements étudie les dossiers des candidats proposés par les comités de sélection et constitue une réserve de jeunes délinquants admissibles qui participeront au projet Nouvelle direction ou qui seront soumis à des mesures de contrôle mises en place afin d'évaluer les résultats du projet.

Description du programme

Le projet Nouvelle direction met en œuvre les meilleures pratiques de notre système de justice pour les jeunes dans un encadrement de type militaire, et c'est pourquoi il se compose de plusieurs éléments. L'encadrement de type militaire constitue un milieu qui permet de concentrer l'attention des jeunes sur des activités positives, de mesurer les progrès réalisés et de récompenser par des promotions les jeunes les plus méritants.

Dans ce régime de type militaire, le personnel et les jeunes portent un uniforme et un titre (sergent et cadet). Chaque matin, la journée commence par le réveil, suivi des rassemblements pour la toilette, le petit déjeuner et l'inspection. L'horaire quotidien, qui laisse peu de place aux temps libres, est respecté avec une précision toute militaire, mais il comprend une vaste gamme d'activités de programmes (voir le Tableau 1).

En plus des activités de type militaire, le projet Nouvelle direction offre les programmes de formation scolaire et professionnelle et les programmes récréatifs qu'on retrouve dans la plupart des établissements pour jeunes délinquants ainsi que des traitements spécialisés dans quatre domaines particuliers (aptitudes cognitives, toxicomanie, gestion de la colère et acquisition de valeurs et de réflexion morale), un système fondé sur l'amélioration du comportement, un programme de dynamique de groupe et un programme de suivi.

Le programme de développement des aptitudes cognitives comporte 12 séances obligatoires pour tous les cadets du projet Nouvelle direction. Ce programme s'appuie sur le principe voulant que la recherche de la solution à un problème personnel doit commencer par une réflexion sur la situation personnelle de l'individu. Le programme montre donc aux cadets comment acquérir un mécanisme de règlement des problèmes qui favorise l'action et la pensée anticriminelles.

Le programme de lutte contre la toxicomanie comprend 12 séances d'information réparties sur une période de 4 semaines. La première partie du programme présente de l'information sur les drogues. On explique aux participants la terminologie de la drogue, les divers types de drogues ainsi que leurs effets à court terme et à long terme. Au moyen d'une autoévaluation, les jeunes arrivent à découvrir et à comprendre leurs habitudes de consommation de drogue. La deuxième partie du programme porte sur les objectifs à atteindre, la prise de décisions et le développement des habiletés.

Le programme de gestion de la colère est un programme obligatoire d'une durée de 24 heures pour tous les jeunes qui participent au projet Nouvelle direction. Ceux-ci apprennent surtout à exprimer leur colère d'une manière saine et à modifier leur comportement destructeur. On enseigne aux cadets des moyens d'acquérir des mécanismes fondamentaux de gestion de la colère et de la tension. On leur donne aussi régulièrement l'occasion de mettre en pratique les compétences acquises.

Le programme d'acquisition de valeurs et de réflexion morale comporte 20 séances que tous les cadets doivent suivre. Ceux-ci apprennent à reconnaître les attitudes, les valeurs et les convictions qui rationalisent, justifient ou minimisent le comportement criminel.

Le programme de gestion du comportement présente différents comportements appropriés ou souhaités ainsi que d'autres comportements non appropriés ou antisociaux. Tous les jours, le personnel évalue le rendement des cadets à l'aide d'une échelle cinq points, appliquée à sept domaines (tâches et corvées quotidiennes, relations avec les autres cadets, relations avec le personnel, participation aux programmes

Les promotions sont régies par le Guide de conduite du cadet. Ce guide définit les tâches que les cadets doivent accomplir pour passer du niveau 1 au niveau 4 du système d'amélioration du comportement.

en groupes, rendement scolaire, condition physique ainsi que tenue vestimentaire et conduite). Les promotions sont régies par le Guide de conduite du cadet. Ce guide définit les tâches que les cadets doivent accomplir pour passer du niveau 1 au niveau 4 du système d'amélioration du comportement. Le caractère militaire du projet Nouvelle direction s'exprime clairement dans certaines tâches comme « mémoriser le mot d'ordre du cadet » ou « effectuer les mouvements réglementaires et saluer correctement ». Les tâches sont toutefois très variées et comprennent notamment la « participation franche et positive au counseling de groupe » et la « préparation d'une lettre pour votre agent de probation exposant vos buts et vos plans ».

Deux fois par semaine, sous la direction des sergents d'état-major, chacun des quatre pelotons participe à une séance du programme de dynamique de groupe, inspiré des travaux consacrés au traitement général de la délinquance¹¹. Ce programme permet aux cadets d'exprimer leurs préoccupations et de transmettre leurs demandes personnelles ou collectives à l'administration, par la voie de la chaîne de commandement. Un président désigné assure le bon déroulement de la rencontre en demandant à chaque participant de présenter au groupe un élément d'information « positif » ou « négatif ». De plus, un gestionnaire de cas (conseiller) et un travailleur de première ligne (sergent) sont assignés à chaque jeune, et leur tâche consiste à suivre ses progrès et à lui fournir des services individualisés.

Tableau 2

Évaluation du projet Nouvelle direction selon le Critère d'évaluation des programmes correctionnels

	Première évaluation		Deuxième évaluation	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Mise en œuvre du programme	8/11	73 %	9/11	82 %
Évaluation des bénéficiaires avant l'exécution du programme	11/11	100 %	11/11	100 %
Caractéristiques du programme	10/18	56 %	16/19	84 %
Caractéristiques du personnel	4/7	58 %	6/7	86 %
Évaluation	4/5	80 %	4/5	80 %
Autres	5/6	83 %	6/6	100 %
Total	42/58	72 %	52/59	88 %

Enfin, pour assurer la continuité des services offerts aux cadets, il existe un programme de suivi destiné à ceux qui ont terminé la partie de leur peine en garde fermée et qui peuvent retourner dans la collectivité. L'exécution de ce programme est confiée à des employés du projet Nouvelle direction, qui assurent un suivi dans la collectivité, et à des conseillers contractuels qui offrent le même genre de services dans les localités éloignées. Ce suivi, qui comprend des services de counseling, de surveillance et de défense des intérêts des jeunes, sont offerts dans le cadre du plan de traitement préparé au moment de leur mise en liberté.

Évaluation du programme

Le Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de l'Ontario a demandé à des organismes privés d'effectuer des évaluations indépendantes des méthodes et des résultats (récidive) du projet Nouvelle direction. De plus, ce projet a fait l'objet d'une évaluation à grande échelle, dans plusieurs établissements, des programmes de discipline stricte et des camps de type militaire dans l'ensemble de l'Amérique du Nord.

L'évaluation des méthodes détermine le potentiel du projet Nouvelle direction sur le plan de la réinsertion sociale. Le *Correctional Program Assessment Inventory* (CPAI) [Critère d'évaluation des programmes correctionnels]¹² examine les descriptions et les activités des programmes et les compare aux méthodes les plus prometteuses et les moins prometteuses que propose la littérature spécialisée pour réduire la récidive. Le CPAI a été appliqué trois fois jusqu'à maintenant (en avril et en septembre 1998 et en janvier 1999), et les

résultats des deux premières analyses ont été publiés (voir le Tableau 2)¹³.

Après avoir appliqué pour la première fois le CPAI, l'évaluateur a conclu que le projet Nouvelle direction pouvait être classé dans la marge inférieure de la catégorie « Très satisfaisant ». D'après les normes du CPAI, cette cote signifie que le programme offre d'excellentes possibilités en ce qui concerne la protection du public par la réduction de la récidive. Lorsque le CPAI a

été appliqué la deuxième fois, le projet Nouvelle direction a obtenu sans équivoque la cote « Très satisfaisant », à un point tel que le score obtenu était l'un des plus élevés jamais enregistrés depuis qu'on applique le CPAI¹⁴. La partie concernant la collectivité, qui a été ajoutée tout récemment au programme et qui en est encore au stade de la mise en œuvre, a mérité la cote Satisfaisant dès sa première évaluation.

Dans le cadre de l'évaluation des résultats, d'autres chercheurs contractuels vont évaluer et comparer le taux de récidive des cadets ayant participé au projet Nouvelle direction à celui d'un groupe de jeunes du même âge. Ils vont aussi déterminer si les jeunes délinquants récidivistes ont suivi avec succès toutes les étapes du projet, si les nouvelles infractions ont été plus graves ou moins graves que l'infraction initiale, combien de temps s'est écoulé avant que la nouvelle infraction soit commise et quels changements attribuables au programme ont facilité la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

L'évaluation, réalisée dans plusieurs établissements, a établi une comparaison entre le milieu de vie de 25 établissements à discipline stricte et les programmes traditionnels prévus pour les jeunes contrevenants. Même si les conclusions de l'évaluation ne font pas de distinction entre les différents établissements, par exemple ceux qui font partie du projet Nouvelle direction, les tendances générales sont très intéressantes. Les jeunes placés dans un camp de type militaire estiment que leur milieu de vie est mieux contrôlé, plus actif et plus structuré. Ils estiment aussi que ce milieu présente moins de dangers et offre plus de programmes de thérapie

et de transition que les établissements traditionnels pour les jeunes¹⁵. De même, comparativement à leurs collègues des établissements ordinaires pour les jeunes, les employés des camps de type militaire considèrent que ces établissements présentent moins de dangers pour eux et pour les résidents, que leur milieu de travail est plus gratifiant et que la communication avec la direction est meilleure¹⁶.

Conclusion

Il est encore trop tôt pour évaluer les effets du programme Nouvelle direction sur le taux de récidive des jeunes délinquants. Par contre, l'évaluation des méthodes a démontré la présence des principaux indicateurs des programmes correctionnels efficaces, probablement parce qu'on a préparé avec beaucoup de soin un ensemble de services équilibré et adapté aux besoins. De plus,

les résultats préliminaires d'une évaluation de plusieurs établissements pour jeunes en Amérique du Nord montrent que les établissements où la discipline est stricte pourraient présenter plusieurs avantages par rapport aux centres pour jeunes de type traditionnel (activités plus nombreuses, encadrement, surveillance et sentiment de sécurité ressenti par le personnel et les jeunes).

Lorsque l'étude sur les résultats du projet Nouvelle direction sera terminée, le Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de l'Ontario devrait être plus en mesure de déterminer si les méthodes traditionnelles d'exécution des programmes (motivation du personnel, intégrité des programmes et pertinence du contenu) sont liées à des résultats correctionnels positifs lorsqu'elles sont utilisées dans un encadrement de type militaire. ■

¹ CP 4100, 200 Première Avenue ouest, North Bay (Ontario) P1B 9M3

² CARR, G. et ECKER, J. *Recommandations du Groupe d'étude sur la discipline et les jeunes contrevenants*, Toronto, Ministère du solliciteur général et des Services correctionnels, août 1996.

³ MacKENZIE, D.L. « Boot Camp Prisons: Components, Evaluations and Empirical Issues », *Federal Probation*, vol. 54, 1990, p. 44-52.

⁴ CORREIA, M. « Boot Camps, Exercise and Delinquency: An Analytic Critique of the Use of Physical Exercise to Facilitate Decreases in Delinquent Behavior », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 13, 1997, p. 94-113.

⁵ MacKENZIE, D.L. et BRAMER, R. « Shock Incarceration and Positive Adjustment During Community Supervision », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 11, 1995, p. 111-142.

⁶ GENDREAU, P., GOGGIN, C., CULLEN, F., ANDREWS, D. et BONTA, J. *The Effectiveness of 'Get Tough' Strategies on Offender Recidivism*, sans date. Document soumis pour publication, Centre d'études sur la justice pénale, Université du Nouveau-Brunswick, C.P. 5050, St-John (Nouveau-Brunswick), E2L 4L5.

⁷ MacKENZIE, D.L. et SOURYAL, C. « Inmates Attitude Change During Incarceration: A Comparison of Boot Camp with Traditional Prison », *Justice Quarterly*, vol. 12, 1995, p. 501-530.

⁸ McCORKLE, R. « Correctional Boot Camps and Change in Attitude: Is all this Shouting Necessary? », *Justice Quarterly*, vol. 12, 1995, p. 365-375.

⁹ MacKENZIE, R. BRAME, D. McDOWALL, D. et SOURYAL, C. « Boot Camp Prisons and Recidivism in Eight States », *Criminology*, vol. 33, 1995, p. 326-357.

¹⁰ Voir par exemple, Canadian Broadcasting Corporation, « Electronic Monitoring Bracelets », *As it Happens*, émission de radio de la CBC, 8 janvier 1997; Société John Howard de

l'Ontario, « Boot Camp for Young Offenders », *Fact Sheet #8*, Toronto, août 1996; Syndicat des employés et employées de la Fonction publique de l'Ontario, *Just Say 'No' to Boot Camp Prisons, A Special Report to the Ontario Public Service Employees Union*, Toronto, 1995. Voir également S. Reid-MacNevin, « Boot Camp for Young Offenders: A Politically Acceptable Punishment », *Journal of Contemporary Criminology*, vol. 13, 1997, p. 155-171 et J. Rimore, « Boot Camps no Solution to Crime », *Sudbury Star*, 9 janvier 1997.

¹¹ VORRATH, H. et BRENDTRO, L. *Positive Peer Culture, Second Edition*, New York, Aldine de Gruyter, 1985.

¹² GENDREAU, P. et ANDREWS, D.A. *Correctional Program Assessment Inventory (CPAI) Answer Form*, 6^e ed., Université du Nouveau-Brunswick, St-John, 1996. Voir aussi D.A. Andrews, *Assessing Program Elements for Risk Reduction: The Correctional Program Assessment Inventory (CPAI)*, document présenté à l'International Association of Residential and Community Alternatives, Ottawa, octobre 1995.

¹³ ANDREWS, D.A. *CPAI Project Turnaround - Report One*, avril 1998 et *CPAI Project Turnaround - Report Two*, septembre 1998, Université Carleton, Ottawa.

¹⁴ ANDREWS, *CPAI Project Turnaround - Report Two*.

¹⁵ STYVE, G., MacKENZIE, D., GOVER, A. et MITCHELL, O. *Perceived conditions of confinement in juvenile correctional institutions: A national evaluation of boot camps and traditional facilities*, document présenté à l'Annual Meeting of the American Society of Criminology, Washington (DC), novembre 1998.

¹⁶ MITCHELL, O. MacKENZIE, D., GOVER, A. et STYVE, G. *National evaluation of juvenile correctional facilities: Staff perceptions of the environment and working conditions*, document présenté à l'Annual Meeting of the American Society of Criminology, Washington (DC), novembre 1998.

Tendances récentes dans la criminalité juvénile

par **Roberta Lynn Sinclair et Colleen Anne Dell**¹
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

La criminalité chez les jeunes est actuellement un important sujet au Canada et elle suscite diverses opinions basées sur une pléthore de sources allant des images médiatiques aux recherches statistiques. Des recherches ont révélé que l'opinion publique au sujet de la criminalité chez les jeunes pouvait être fortement influencée par le sensationnalisme des médias. Cet article compare la perception au sujet de la criminalité chez les jeunes, notamment au sujet de l'accroissement de sa fréquence et de sa gravité, aux données statistiques provenant du Centre canadien de la statistique juridique.

Au Canada, depuis le début des années 1990, les crimes commis par les jeunes, surtout les crimes de violence, ont attiré de plus en plus l'attention du public. C'est ce que révèlent les reportages dans la presse, les sondages d'opinions et l'avis public général qui orientent la nouvelle législation relative à la justice pénale appliquée aux jeunes². Les recherches appuient fermement l'idée que l'opinion publique est directement ou indirectement influencée par les reportages des médias et ne correspond pas nécessairement à la réalité telle que la révèlent les statistiques³. Le message que les médias transmettent généralement au sujet de la criminalité chez les jeunes est que les crimes ont augmenté et sont devenus plus graves⁴. On décèle donc dans le public canadien six opinions très répandues sur la question :

1. Le nombre de jeunes inculpés par la police a augmenté;
2. Le nombre de jeunes traduits devant les tribunaux a augmenté;
3. Le nombre de jeunes inculpés et traduits devant les tribunaux pour avoir commis des crimes de violence a augmenté;
4. L'âge auquel les jeunes commencent à commettre des crimes diminue sans cesse;

5. Les jugements rendus à l'endroit des jeunes sont plus indulgents;
6. Il n'y a pas eu augmentation du nombre de jeunes renvoyés à un tribunal pour adultes.

Les recherches appuient fermement l'idée que l'opinion publique est directement ou indirectement influencée par les reportages des médias et ne correspond pas nécessairement à la réalité telle que la révèlent les statistiques.

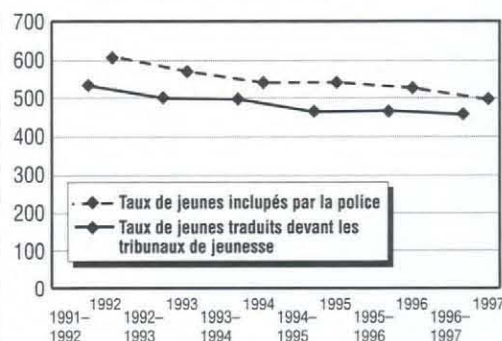
Cet article cherche à déterminer si l'opinion au sujet des démêlés des jeunes avec le système canadien de justice pénale est appuyée par des données provenant de deux publications du Centre canadien de la statistique juridique⁵ : la Déclaration uniforme de la criminalité et l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse⁶. Malgré leurs limitations⁷, les statistiques officielles constituent des outils fiables pour rendre compte des tendances en matière de criminalité. Cette analyse examine les jeunes délinquants des deux sexes.

1. Jeunes inculpés par la police

Entre 1992 et 1997, le taux de jeunes inculpés par la police a constamment diminué⁸. En effet, il est tombé de 607 pour 10 000 jeunes en 1992 à 495 pour 10 000 jeunes en 1997 (voir le Graphique 1).

Graphique 1

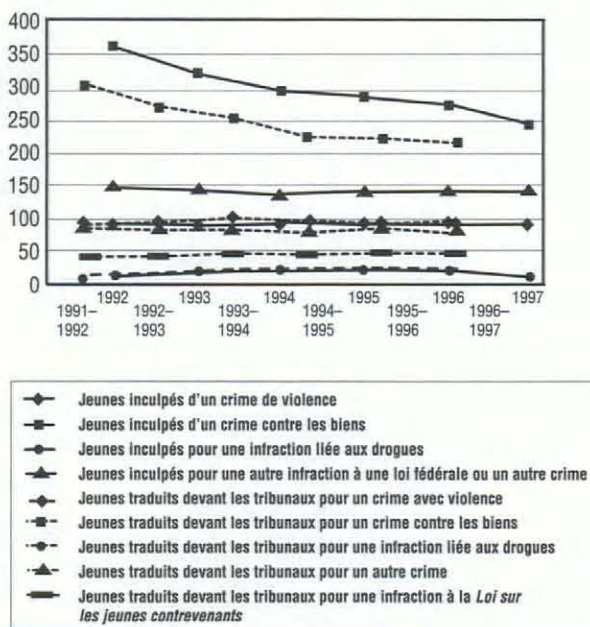
Taux de jeunes inculpés par la police et traduits devant les tribunaux de la jeunesse pour 10 000 jeunes



Selon l'infraction⁹, la baisse la plus marquée a touché la catégorie des crimes contre les biens suivie de celle des infractions à des lois fédérales et autres crimes. Les crimes de violence ont augmenté marginalement tandis que le taux d'infractions liées aux drogues a presque doublé, bien que son taux pour 10 000 jeunes demeure le plus faible (voir le Graphique 2).

Graphique 2

Taux de jeunes inculpés par la police et traduits devant les tribunaux de la jeunesse pour une infraction pour 10 000 jeunes



2. Jeunes traduits devant les tribunaux de la jeunesse

En même temps qu'une baisse du nombre de jeunes inculpés par la police, on a constaté entre 1991-1992 et 1996-1997 une diminution du taux de jeunes traduits devant les tribunaux pour la jeunesse¹⁰. En effet, le taux est tombé de 531 pour 10 000 jeunes en 1991-1992 à 455 pour 10 000 jeunes en 1996-1997 (voir le Graphique 1).

Selon l'infraction¹¹, on constate également la concordance entre le taux de jeunes inculpés par la police et le taux de ceux qui sont traduits devant les tribunaux. Il y a eu une baisse marquée du nombre de crimes contre les biens et une légère baisse pour la catégorie des autres crimes. On a enregistré une petite augmentation des infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et des crimes de

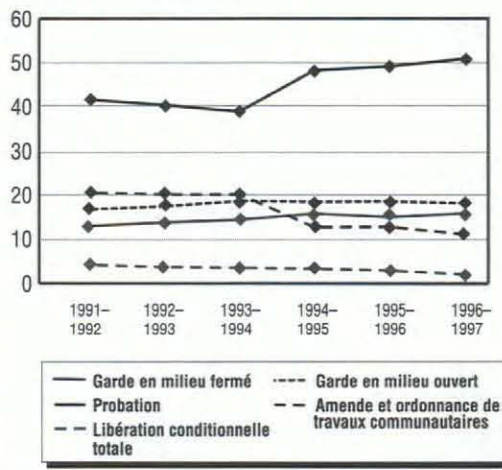
violence. Encore une fois, les infractions liées aux drogues ont presque doublé (voir le Graphique 2).

3. Jeunes inculpés et traduits devant les tribunaux de la jeunesse pour des crimes de violence

Dans l'ensemble, le nombre de jeunes accusés d'un crime de violence¹² a augmenté marginalement entre 1992 et 1997 (voir le Graphique 2). En ce qui concerne les différentes infractions, les taux d'homicide, de tentative de meurtre et d'enlèvement sont tous demeurés relativement stables. Il y a eu diminution pour les catégories des agressions sexuelles et des autres infractions sexuelles. Le nombre de jeunes accusés de vol qualifié a augmenté et il y a aussi eu une légère augmentation du nombre de jeunes accusés de voies de fait non sexuelles.

Graphique 3

Pourcentage de jugements rendus par les tribunaux de la jeunesse par rapport à l'ensemble des jugements



Il y a eu une légère augmentation du nombre de jeunes traduits devant les tribunaux de la jeunesse pour un crime de violence (voir le Graphique 2). En ce qui concerne les différentes infractions, les catégories d'homicide, de tentative de meurtre, d'enlèvement et d'autres crimes sont demeurées relativement stables entre 1991-1992 et 1996-1997. Il y a eu une diminution des agressions sexuelles, des autres infractions de nature sexuelle et des crimes commis avec une arme. On a enregistré une légère augmentation du nombre de jeunes traduits devant les tribunaux pour voies de fait non sexuelles et une augmentation de ceux qui l'ont été pour vol qualifié. Ces résultats concordent avec les données de la police.

4. Âge des jeunes traduits devant les tribunaux de la jeunesse

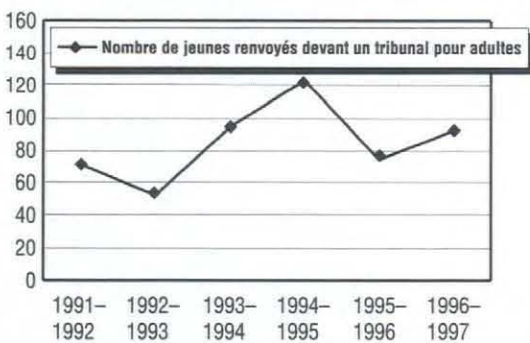
Entre 1992-1993 et 1996-1997, l'âge moyen des jeunes traduits devant les tribunaux de la jeunesse¹³ est demeuré relativement stable, soit de 15 ans.

5. Sévérité des jugements rendus à l'égard des jeunes

Entre 1991-1992 et 1996-1997, les jugements rendus à l'endroit des jeunes sont devenus plus sévères¹⁴ (voir le Graphique 3). L'ordre de sévérité des peines va de la garde en milieu fermé à l'absolution inconditionnelle en passant par la garde en milieu ouvert, la probation, l'amende et l'ordonnance de travaux communautaires. On a enregistré une augmentation des peines de garde en milieu fermé, de garde en milieu ouvert et de probation. Il y a eu une diminution des jugements relativement moins sévères, soit l'amende et l'ordonnance de travaux communautaires et la libération inconditionnelle. Les changements les plus remarquables ont été l'augmentation marquée des peines de probation et la baisse marquée des jugements prévoyant une amende et l'exécution de travaux communautaires, qu'on a constatés en 1994-1995.

Graphique 4

Nombre de jeunes renvoyés devant un tribunal pour adultes



6. Jeunes renvoyés devant un tribunal pour adultes

Il n'y avait pas de tendance claire qui se dégagait quant au nombre de jeunes renvoyés devant un tribunal pour adultes¹⁵ entre 1991-1992 et 1996-1997 (voir le Graphique 4).

Analyse

Les données examinées dans cet article révèlent que, dans l'ensemble, le nombre de jeunes accusés d'une infraction criminelle et le nombre de ceux qui ont été traduits devant les tribunaux de la jeunesse pour des infractions criminelles ont diminué entre 1992 et 1997. Cela va tout à fait à l'encontre de l'image médiatique générale selon laquelle la criminalité chez les jeunes a augmenté au Canada au cours des six dernières années.

Si l'on examine les crimes de violence commis par les jeunes, on constate une légère augmentation, mais qui est sans commune mesure avec la situation qui est souvent présentée. Les taux d'homicide, de tentative de meurtre et d'enlèvement parmi les jeunes délinquants sont demeurés relativement stables, ceux d'agression sexuelle et d'autres infractions de nature sexuelle ont diminué et seuls les taux de vol qualifié et de voies de fait non sexuelles ont augmenté, et même là, pas de manière significative.

Voici d'autres constatations que nos analyses nous ont permis de faire : l'âge moyen des jeunes traduits devant les tribunaux de la jeunesse n'a pas diminué; il est plutôt demeuré stable à 15 ans; en ce qui concerne les causes de jeunes renvoyées devant des tribunaux pour adultes, il n'y a eu ni augmentation ni diminution; et les jugements rendus à l'égard des jeunes sont devenus plus sévères et non plus indulgents comme le pense le public.

Dans l'ensemble, les six opinions du public au sujet de la criminalité chez les jeunes sont diamétralement opposées aux données statistiques. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² SCHISSEL, B. *Blaming Children: Youth Crime, Moral Panic and the Politics of Hate*, Halifax (N.-É.), Fernwood Publishers, 1997 et *Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes au Canada*, Ottawa, Ministère de la Justice, 1998.

³ ONSTAD, K. « What are we afraid of? The myth of youth crime », *Saturday Night*, vol. 112, n° 2, 1997, p. 46-58; DOOB, A. *Criminal Justice Reform in a Hostile Climate*, Université de Toronto, Centre de criminologie, 1995; DOOB, A. et ROBERTS, J. « Public punitiveness and public knowledge of the fact: Some Canadian surveys » dans WALKER, N. et HOUGH, M. (dir.) *Public Attitudes to Sentencing: Surveys from Five Countries*, Aldershot, Angleterre, Gower, 1988.

- ⁴ SPOTT, J. *Understanding Public Views of Youth Crime and the Youth Justice System*, thèse de maîtrise inédite, Université de Toronto, Centre de criminologie, 1995. Voir aussi DOOB, A. *Criminal Justice Reform in a Hostile Climate*, Université de Toronto, Centre de criminologie, 1995 et MOFINA, R. « Young offenders and the press », dans WINTERDYK, J. (dir.) *Issues and Perspectives on Young Offenders in Canada*, Toronto, Harcourt Brace and Company, Canada, 1996.
- ⁵ Les sources de données et les estimations démographiques utilisées dans ce rapport ne sont peut-être pas les plus récentes. Le Centre canadien de la statistique juridique révisé les données l'année suivant leur publication initiale. Toutefois, les changements sont minimes et n'influent pas sur les conclusions présentées dans ce rapport.
- ⁶ Ce rapport n'est pas basé sur le nombre réel de jeunes inculpés, traduits devant les tribunaux de la jeunesse ou détenus provisoirement mais plutôt sur les cas (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse), les incidents (Déclaration uniforme de la criminalité) ou les dénombrements (Rapport des indicateurs clés). Pour de plus amples renseignements, le lecteur est prié de consulter la source originale.
- ⁷ Les principales critiques faites au sujet des données recueillies par les services de police et les tribunaux sont les suivantes : la couverture n'est pas complète (ainsi, la DUC de 1996 correspond à 47 % du volume national de crimes signalés), la police et les tribunaux jouissent d'un pouvoir discrétionnaire excessif en ce qui a trait à l'accusation, à la poursuite et à la détermination de la peine; la *Loi sur les jeunes contrevenants* n'est pas appliquée de façon uniforme; l'éventail des comportements inclus dans la catégorie « crimes de violence » est vaste (il va par exemple des menaces verbales à l'homicide); les statistiques ne font pas entrer en ligne de compte les cas où l'accusation est retirée; et le nombre de crimes signalés est inférieur au nombre de crimes réels.
- ⁸ Les données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse correspondent à l'exercice tandis que celles de la Déclaration uniforme de la criminalité correspondent à l'année civile. Il faut donc être prudent lorsqu'on compare les données.
- ⁹ Les autres infractions aux lois fédérales et les autres crimes sont inclus dans la catégorie « Autres infractions aux lois fédérales et autres infractions au *Code criminel* ». Les infractions relatives aux drogues sont les infractions à la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi sur les stupéfiants*. Les catégories d'infractions sont définies dans la Déclaration uniforme de la criminalité.
- ¹⁰ Source : Déclaration uniforme de la criminalité.
- ¹¹ Les statistiques générales proviennent du sondage sur la Déclaration uniforme de la criminalité. Les catégories d'infractions sont définies dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.
- ¹² Source : Déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.
- ¹³ Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.
- ¹⁴ Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.
- ¹⁵ Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Accès aux publications

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser au Centre d'information et de recherche au (613) 995-3975.

Vous pouvez aussi avoir accès à ces publications en utilisant le site Web du Service correctionnel du Canada du réseau Internet : <http://www.csc.gc.ca>

Les effets de la recherche sur le traitement des adolescents en difficulté

par **Marc Le Blanc**¹

École de psychoéducation, Université de Montréal

Au moment où une nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants est discutée, il devient essentiel de se rappeler des effets parfois pervers des résultats des recherches évaluatives. Les gestionnaires du réseau des centres résidentiels québécois pour les adolescents, responsables de la mise sous garde, se sont préoccupés de l'évaluation des résultats obtenus. Ils ont mis sur pied huit commissions d'enquêtes entre 1975 et 1998. De plus, ils ont demandé de nombreux rapports et produit des énoncés de politiques. En outre, ils ont encouragé des recherches scientifiques, peu nombreuses il va s'en dire, sur l'efficacité des centres résidentiels².

Dans ce contexte, la diffusion des recherches a pris plusieurs formes. Il s'agit, d'abord, de livres, de rapports et d'articles scientifiques. Ensuite, plusieurs conclusions ont été véhiculées par les médias, cela sans compter les conférences et les formations. Il ne faut pas oublier les rencontres impromptues avec des gestionnaires et des éducateurs. Toutefois, tous ces moyens laissaient une large place à l'interprétation personnelle des résultats des recherches. Voilà la plus grande limite du transfert des connaissances. Cet article présente deux exemples de résultats de recherches qui ont amené des effets pervers ; d'autres exemples sont analysés dans un autre texte³.

Durée du séjour

Au moment où a débuté notre évaluation de Boscoville, les mauvaises langues affirmaient que les résultats obtenus s'expliquaient par la sélection. Boscoville n'accueillait que les meilleurs cas, c'est-à-dire les plus intelligents et les moins inadaptés. Par contre, une recherche a démontré que malgré un nombre significatif d'adolescents refusés ou qui quittaient volontairement Boscoville, cette accusation ne pouvait être confirmée⁴. De plus, deux résultats importants ont été mis à jour. Premièrement, les adolescents qui séjournaient plus de deux années ne faisaient plus de gains notables en termes de développement psychologique à partir de ce moment-là. Deuxièmement, les gains étaient obtenus après un séjour d'une durée de douze à quinze mois selon les individus.

Ces résultats supportaient une autre façon de faire progresser la politique de la déinstitutionnalisation. La longueur excessive des séjours en centre résidentiel a été confirmée par une étude sur l'ensemble des centres résidentiels du Québec⁵ et, en conséquence, une politique est venue bannir les séjours de plus de deux ans. Cette politique permettait d'ajuster la durée du séjour aux besoins des adolescents et elle donnait une marge de manoeuvre suffisante aux éducateurs pour réussir une réadaptation.

Au début des années 1980, les impératifs cliniques et organisationnels étaient donc rencontrés. Les résultats de la recherche avaient donné lieu à une politique raisonnable. Par contre, tous les gestionnaires et praticiens qui oeuvrent aujourd'hui dans les mesures résidentielles reconnaissent qu'un séjour de plus d'une année est maintenant rare. Les seules statistiques disponibles concernent les jeunes contrevenants du Québec⁶. La proportion des placements sous garde en milieu fermé de six mois et moins représentait est passée de 55% en 1984-1985 à 80% en 1993-1994. Il en va de même pour les placements sous garde en milieu ouvert, elle a augmenté de 36% en 1984-1985 à 82% en 1993-1994. Le réseau d'aide aux jeunes contrevenants a donc continué à favoriser une diminution de la durée du séjour en centre résidentiel.

Cette diminution des durées de séjour rend donc impossible la réadaptation des adolescents en difficulté puisque nos travaux montrent que l'on ne peut pas espérer des changements significatifs avant une année. Il s'agit donc d'une perversion grave d'une politique raisonnable compte tenu du niveau d'inadaptation sociale et personnelle des adolescents judiciairisés⁷. Par exemple, 63% des adolescents protégés par le tribunal avaient déjà fait l'objet de mesures, alors que 40% des jeunes contrevenants étaient dans la même situation.

L'efficacité des centres résidentiels, de l'idéal à la réalité

Selon nos observations, Boscoville proposait un traitement bien conçu et appliqué par un personnel compétent; le milieu de vie était sain et le programme mis en oeuvre avait un très haut niveau de qualité. Les résultats attendus étaient en proportion et Boscoville soutenait qu'ils étaient excellents et que le modèle psychoéducatif s'appliquait à tous les adolescents en difficulté.

Les résultats, à première vue, étaient excellents⁸. Les adolescents en difficulté y faisaient des gains statistiquement significatifs pendant leur séjour, cela en termes d'adaptation sociale et psychologique. Ces acquis pouvaient être attribués au traitement parce qu'ils excédaient ceux des adolescents non traités ou ceux d'adolescents placés dans d'autres centres résidentiels. Ils dépassaient donc ce qui pouvait provenir de la maturation au cours de l'adolescence. Par contre, les évaluations de Boscoville et de Boys' Farm démontraient que la personnalité des jeunes délinquants n'était pas transformée; le fonctionnement psychologique n'était qu'amélioré⁹.

Après le séjour à Boscoville, ces gains se manifestaient par un niveau de récidive plus faible et par une meilleure intégration sociale que d'autres centres résidentiels¹⁰. S'il y avait récidive, elle était plutôt rapide, moins de la moitié des anciens passaient à l'acte dans les deux années qui suivaient leur départ. Elle était rarement plus grave, c'est-à-dire caractérisée par les délits plus sérieux. Il y avait des différences importantes suivant que le traitement avait été complet ou non et ceci à l'avantage de ceux qui allaient jusqu'au bout. Finalement, et c'est sûrement un résultat important, la récidive ne dépendait pas du niveau d'amélioration du fonctionnement psychologique pendant le traitement, elle était beaucoup plus déterminée par le style de vie adopté, particulièrement s'il se caractérisait par l'inactivité, les amis délinquants, l'usage de drogue et/ou d'alcool, etc. Il était également apparu à Boys' Farm qu'un processus d'insertion sociale qui impliquait un support réel de la part

du centre, permettait de limiter la régression sur le plan du fonctionnement psychologique qui était fréquente après le séjour dans un tel établissement¹¹.

Soulignons, en rétrospective, que les résultats obtenus apparaissent maintenant parmi les meilleurs. En effet, Boscoville réduisait la récidive de 30 % ce qui est dans le champ des traitements les plus performants. Il faut également indiquer que Boscoville pourrait être caractérisé comme appartenant à la famille des interventions cognitives-comportementales par l'organisation du milieu basé sur un système de responsabilité, par le contenu des activités qui renforçait les habiletés sociales et par la fixation d'objectifs de comportement dont l'atteinte était évaluée régulièrement. Ces justement cette famille

d'intervention qui obtient actuellement les meilleurs résultats¹².

Par contre, quelques résultats étaient très décevants. D'abord, la théorie des étapes n'a pas été confirmée. Le résultat le plus décevant a certainement été ce que nous avons nommé l'effet différentiel. Boscoville affirmait que le modèle psychoéducatif s'appliquait à l'ensemble des adolescents en difficulté, par contre nos résultats montraient que l'intervention avait définitivement davantage de succès avec les adolescents qui affichaient des caractéristiques névrotiques qu'avec ceux qui étaient les plus égocentriques. Ces derniers résultats étaient confirmés par nos travaux à Boys' Farm¹³. Depuis, il est mieux connu que l'application d'une

méthode bien conçue et bien maîtrisée par un personnel compétent ne donne pas des résultats uniformes avec tous les délinquants¹⁴.

Ces conclusions ont été bien accueillies par les détracteurs de Boscoville, et surtout des centres résidentiels en général, et elles ont contribué à créer un nouveau mythe, la psychoéducation ce n'est pas aussi bon que cela, pour remplacer l'ancien, Boscoville n'accueille que les meilleurs cas et c'est pour cela qu'il a de bons résultats. Les résultats n'ont pas été interprétés correctement et ont eu pour conséquence de discréditer le modèle psychoéducatif.

Les adolescents en difficulté y faisaient des gains statistiquement significatifs pendant leur séjour, cela en termes d'adaptation sociale et psychologique.

L'effet pervers de ces résultats de la recherche évaluative a été principalement de déstabiliser Boscoville et de décourager les éducateurs. Ils ont perdu confiance en la théorie des étapes pour guider leur action; ils ont tenté d'introduire de nouveaux modèles d'intervention sans la conviction et le support adéquat; ils se sont lancés dans l'expérimentation de mesures alternatives au centre résidentiel (intervenant en milieu scolaire, bateaux, point de service au centre ville, initiation au travail, etc.).

Le résultat final de ce processus a été que le modèle psychoéducatif est devenu diffus. Des éléments du modèle sont alors conservés, d'autres sont oubliés. Ils ne forment plus un tout homogène pour plusieurs raisons, par exemple même à Boscoville des éducateurs ont été engagés sans une formation en psychoéducation et ceux qui en ont une ne l'ont pas reçu dans le cadre du modèle décrit précédemment. Cette désintégration du modèle se manifeste par les données suivantes. L'analyse du climat d'équipe et du climat social dans les unités de plusieurs centres résidentiels pour garçons en 1993, dont Boscoville, montrait que ces derniers obtenaient sensiblement les mêmes moyennes (autour de 6 sur 10), alors que Boscoville obtenait de meilleurs résultats à la fin des années 1970 (autour de 8 sur 10)¹⁵. L'envers de cette désintégration du modèle boscovillien, c'est que les centres résidentiels les plus faibles au cours des années 1970 obtiennent de bien meilleurs résultats maintenant. Ainsi, la prise en charge s'est améliorée tout en s'uniformisant. Les résultats différentiels auraient dû amener les gestionnaires à reconnaître la nécessité d'une certaine spécialisation des services pour mieux desservir l'ensemble des adolescents en difficulté. C'est plutôt le réflexe bureaucratique de l'uniformisation qui a prévalu.

En somme, Boscoville poursuivait un idéal, la rééducation totale de tous les adolescents en difficulté, et la réalité était tout autres, des améliorations significatives de certaines

adolescentes en difficulté. Cet écart entre l'idéal et la réalité a constitué un choc. C'était l'effet pervers de la recherche évaluative. Par ailleurs, les autres centres résidentiels ont progressé vers des services de meilleure qualité en incorporant des composantes du modèle psychoéducatif. Il en a résulté une uniformisation de l'intervention au détriment des besoins particuliers de certaines catégories d'adolescents en difficulté. C'était la perversion des résultats de la recherche évaluative.

L'envers de cette désintégration du modèle boscovillien, c'est que les centres résidentiels les plus faibles au cours des années 1970 obtiennent de bien meilleurs résultats maintenant. Ainsi, la prise en charge s'est améliorée tout en s'uniformisant.

Conclusion

Dans cet article, nous avons esquissé une analyse des rapports entre nos recherches évaluatives et les politiques à l'égard des centres résidentiels. Cette analyse n'est définitivement pas complète; toutefois, elle montre déjà certaines des difficultés du transfert des connaissances. Difficultés qui découlent de l'interprétation des résultats de la recherche évaluative à la lumière de la formation, de l'expérience et du rôle social de chacun, mais également des contraintes politiques et administratives du moment. Cette analyse identifie certains effets pervers qui découlent d'un modèle de développement de l'intervention dans lequel la recherche et la pratique sont éloignées l'une de l'autre. Elles obéissent alors chacune aux exigences de leur milieu d'appartenance, qu'il s'agisse de la science, de la gestion ou de l'action

éducative. Ces exigences les éloignent davantage qu'elles ne les rapprochent. Comment les réunir?

Dans le domaine de l'intervention psychosociale, il nous apparaît nécessaire d'intégrer la recherche et le développement à un milieu d'intervention qui assume quotidiennement une clientèle; il faut donner à ce milieu un mandat précis à cet égard et des ressources supplémentaires; il faut constituer une équipe avec les cliniciens et les gestionnaires les mieux formés, les plus motivés et les plus créatifs; il faut les entourer des meilleures compétences professionnelles; il faut réunir les

chercheurs les plus expérimentés; il faut donner à cet organisme le maximum d'autonomie administrative et clinique. Cette description, c'est justement celle d'un hôpital universitaire du domaine de la santé qui se distingue ainsi des

autres hôpitaux. Au moment où l'on discute d'une nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*, il nous apparaît pertinent de rappeler ce modèle de recherche et développement dans le domaine de la réadaptation en centre résidentiel. ■

¹ C.P. 6128, Succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3J7

² LE BLANC, M. « Les mesures pour jeune délinquant » dans D. Szabo M. Le Blanc (Eds.), *Traité de criminologie empirique*, (2^e édition). Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 1994.

³ LE BLANC, M. « L'internat et la recherche évaluative, vingt-cinq ans d'échanges au Québec : Des effets pervers à la perversion des résultats de la recherche évaluative » dans G. Gendreau, *Boscoville la tendresse, Boscoville un débat de société*, Montréal, Sciences et culture, 1998a.

⁴ LE BLANC, M. *Boscoville: la rééducation évaluée*, Montréal, H.M.H, 1983a.

⁵ MÉNARD, R. *La durée de séjour des bénéficiaires en centre résidentiel*, Québec, Ministère des affaires sociales, 1981.

⁶ JASMIN, M. *Les jeunes contrevenants, au nom ... et au-delà de la loi*, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux et Ministère de la justice, 1995.

⁷ LE BLANC, M. « Y a-t-il trop d'adolescents placés en internat aux Centres jeunesse de Montréal? », *Revue canadienne de psychoéducation*, vol. 24, n° 2, 1995, p. 93-120.

⁸ LE BLANC, M., 1983a

⁹ LE BLANC, M. *L'efficacité de l'internat pour la rééducation des jeunes délinquants : modèle homogène, Boscoville; modèle hétérogène, Boys' Farm*, Ottawa, Solliciteur Général, 1983b.

¹⁰ LE BLANC, M. « Réussite sociale et inadaptation: épidémiologie prospective », *Revue Canadienne de Criminologie*, vol. 28, n° 4, 1986, p. 363-377.

¹¹ LE BLANC, M., 1983b

¹² LIPSEY, M. « Effective intervention of serious juvenile offenders: A synthesis of research » dans R. Loeber and D. Farrington (eds). *Serious/violent/chronic offenders*, Washington, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention Study Group on Serious/Violent/Chronic Offenders, 1998.

¹³ LE BLANC, M., 1983

¹⁴ LE BLANC, M., DIONNE, J., PROULX, J., GRÉGOIRE, J., TRUDEAU-LE BLANC, P. *Intervenir autrement: le modèle différentiel et les adolescents en difficulté*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1998.

¹⁵ LE BLANC, M. « L'intervention de réadaptation en 2010, le prévisible ou le souhaitable », *Revue canadienne de psychoéducation*, vol. 27, 1998b.

Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle, Réimpression d'articles ...

Pour obtenir la réimpression d'un article publié dans FORUM, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de recherche par :

Télécopieur : (613) 996-2867

Téléphone : (613) 996-5222

Courrier électronique : reslib@magi.com

Courrier : Centre d'information et de recherche

Service correctionnel du Canada

340, avenue Laurier Ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P9 Canada

Veuillez noter que toutes les réimpressions sont acheminées par le service postal régulier. Assurez-vous d'indiquer vos nom et adresse lors de votre demande.

La législation sur les jeunes contrevenants au Canada : Un commentaire

Par Colleen Anne Dell¹

Département de sociologie, Université Carleton

En mai 1998, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une nouvelle loi. Cette nouvelle loi, appelée provisoirement Loi sur la justice pénale pour les jeunes (LJPJ)², offre de nombreux changements qui faciliteront l'approche que le Canada a décidé d'adopter en ce qui concerne les besoins des jeunes délinquants. Cet article présente tout d'abord un bref rappel historique de la stratégie canadienne de lutte contre la criminalité chez les jeunes. Il explique ensuite la nature de la recommandation la plus récente, la Loi sur la justice pénale pour les jeunes. Bien que cette proposition de loi comporte de nombreux éléments positifs, cet article exprime quelques réserves qui peuvent servir de mise en garde avant son adoption.

Le premier examen majeur de la législation sur les jeunes contrevenants au Canada a eu lieu au début des années 1980. Il a mené à l'adoption par le gouvernement fédéral de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) en mai 1984. La LJC a modifié profondément la manière de concevoir le traitement des jeunes contrevenants, comparativement à l'esprit de la Loi sur les jeunes délinquants (LJD), qui était entrée en vigueur en 1908. La LJC a abandonné la notion de bien-être de l'enfant, caractéristique de la LJD, pour lui préférer la notion d'infraction. Le Tableau 1 illustre l'évolution de la législation sur les jeunes contrevenants au Canada.

La rédaction de la LJPJ fait suite aux recommandations du Comité permanent de la Chambre des communes sur la justice, qui a examiné pendant un an la stratégie du Canada en matière de justice pour les jeunes. La LJPJ est une combinaison d'éléments tirés de la Loi sur les jeunes délinquants et de la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle s'intéresse à la fois au délinquant (dans l'esprit de la LJD) et à l'infraction (dans l'esprit de la LJC). Compte tenu de cette double orientation, il est important de bien comprendre ces deux lois avant d'examiner la LJPJ.

La Loi sur les jeunes délinquants

La Loi sur les jeunes délinquants (LJD), entrée en vigueur en 1908, comportait deux caractéristiques distinctives. Premièrement, c'était l'une des premières lois du Canada portant essentiellement sur les enfants, parce qu'elle définissait l'âge d'un enfant, soit de 6 à 17 ans. Avant cette loi, la législation ne faisait pas beaucoup de distinctions entre les enfants et les adultes. Le deuxième caractère distinctif fut l'introduction du principe dit *parens patriae* pour l'application de la loi aux enfants. Ce principe accordait au juge le pouvoir d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant, l'autorisant ainsi à se substituer aux parents de l'enfant³. Ainsi, le tribunal devait rendre ses décisions non pas en fonction de la gravité de l'infraction, mais selon les besoins du jeune délinquant.

Au début des années 1960, la société canadienne a remis en question cette façon de traiter la criminalité chez les jeunes, axée sur les besoins et le bien-être de l'enfant, et a commencé à réclamer des changements. Au cours des vingt années suivantes, la pression du public a grandi et les études sur la LJD se sont multipliées, ce qui a amené le Parlement à adopter la Loi sur les jeunes contrevenants, en 1984.

La rédaction de la LJPJ fait suite aux recommandations du Comité permanent de la Chambre des communes sur la justice, qui a examiné pendant un an la stratégie du Canada en matière de justice pour les jeunes.

La Loi sur les jeunes contrevenants

La Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) s'appuie sur quatre principes de base :

1. Les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs actes illégaux;
2. La société a le droit de se protéger contre les actes illégaux;
3. Les jeunes contrevenants jouissent des droits que leur reconnaît la loi ainsi que de certaines protections additionnelles;

Tableau 1

Chronologie de la législation canadienne sur les jeunes contrevenants

1908 Entrée en vigueur de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i>	- Régime axé sur le bien-être de l'enfant - Important pouvoir discrétionnaire de la justice
1984 Entrée en vigueur de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	- Régime axé sur la responsabilité des contrevenants, la protection de la société, les droits spéciaux et les besoins des jeunes
1986 Modifications à la LJC	- Modifications techniques aux conditions des placements sous garde
1992 Modifications à la LJC	- Augmentation de 3 à 5 ans de la peine pour meurtre - Éclaircissement des règles pour le renvoi des jeunes devant un tribunal pour adultes
1995 Modifications à la LJC	- Augmentation à 10 ans de la peine maximale pour meurtre - Présomption de renvoi devant un tribunal pour adultes des jeunes de 16 et 17 ans accusés d'une infraction grave avec violence - Déclarations des victimes recevables par les tribunaux - Approbation de l'échange d'informations sur les jeunes contrevenants entre spécialistes judiciaires
1996 (août) Rapport du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice applicable aux adolescents	- Examen de la LJC - Rapport soumis à l'examen du Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes
1997 (avril) Rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques	- Examen du système judiciaire pour les jeunes - 14 recommandations
1997 (août) Rencontre des premiers ministres	- À l'exception du Québec, on réclame des modifications en profondeur de la LJC - Volonté d'améliorer les programmes de prévention et de réadaptation destinés aux jeunes contrevenants
1997 (décembre) Rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice	- Proposition de modifications à la LJC
1998 (mai) Annonce de la Stratégie fédérale en matière de justice pour les jeunes	

Source : Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes, Ottawa (Ontario), 1998.*

4. Parce qu'ils ne sont pas adultes ni matures, les jeunes contrevenants éprouvent des besoins particuliers et ne doivent pas être tenus responsables de leurs actes de la même manière et jusqu'au même point que les adultes⁴.

Ces principes s'écartent de ceux que l'on trouvait dans la *Loi sur les jeunes délinquants* — d'une loi axée sur les besoins, on est passé à une loi axée sur les infractions. La LJC a conservé de la LJD le principe suivant lequel les jeunes délinquants ne doivent pas être traités de la même manière que les adultes.

Les principales lacunes de la LJC peuvent être regroupées en trois catégories.

Premièrement, la loi ne prévoit pas de mesures suffisantes pour empêcher les jeunes de s'engager dans une « carrière » criminelle. Deuxièmement, la manière dont la loi traite les infractions les plus violentes n'est pas appropriée. Troisièmement, le système de justice fait une trop grande place à la détention comme moyen de lutter contre la criminalité chez les jeunes. La reconnaissance de ces lacunes de la Loi, plus particulièrement celles qui ont trait aux infractions avec violence et à la détention, est évidente car elle a engendré plusieurs modifications à la loi (voir le Tableau 1)⁵. La *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* a pour but également de corriger les principales lacunes de la LJC⁶.

La Loi sur la justice pénale pour les jeunes

La *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* (LJPJ) poursuit trois objectifs : 1) corriger les lacunes de la LJC, 2) réformer la législation et le système de justice pour les jeunes et 3) s'attaquer aux causes profondes de la criminalité chez les jeunes (pauvreté,

violence faite aux enfants, etc.)⁷. Pour réaliser ces objectifs, la Loi fait appel à trois domaines d'intervention complémentaires. Ces domaines d'intervention correspondent d'ailleurs aux trois principales lacunes de la LJC exposées ci-dessus.

1. *Prévention* : Nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, de venir en aide aux jeunes, d'encourager les efforts de la collectivité dans sa lutte contre le crime, de promouvoir la prévention du crime et de mettre en place d'autres solutions que le système officiel de justice pour les jeunes.

2. *Gravité des conséquences de la criminalité chez les jeunes* : Nécessité d'adopter des mesures spéciales pour les jeunes contrevenants récidivistes et violents, d'aider les jeunes contrevenants à comprendre les conséquences de leurs actes et faire en sorte qu'ils réparent le tort causé à leur victime et à la collectivité.
3. *Mesures de réadaptation intensives, surtout pour les jeunes contrevenants violents* : Nécessité d'adopter à l'intention des jeunes contrevenants violents et récidivistes des mesures plus fermes, d'exercer une surveillance plus étroite et de leur offrir une aide et un traitement plus efficaces pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale⁸.

Quatorze stratégies de base serviront à « matérialiser » ces trois types d'intervention complémentaires. Ces stratégies se divisent elles aussi en trois catégories : 1) participation et information du public, 2) prévention et 3) programmes législatifs et d'assistance⁹. Les quelques paragraphes qui suivent exposent l'une des principales lacunes propres à chacune de ces trois catégories de stratégies et constituent une mise en garde contre l'adoption de la LJPJ.

Participation et information du public

La LJPJ recommande que le public participe davantage à des initiatives communautaires qui prendraient la relève du système judiciaire, comme les comités de justice pour la jeunesse. La Loi propose aussi que le gouvernement diffuse dans le public davantage d'information sur la criminalité chez les jeunes¹⁰ pour contrer la croyance voulant que le pourcentage de crimes avec violence commis par les jeunes a fortement augmenté ces dernières années (voir à ce sujet l'article de Sinclair et Dell dans ce numéro)¹¹.

En conséquence, la LJPJ fait une place importante à la lutte contre les crimes avec violence — c'est l'un des trois grands domaines d'intervention. Mais d'autre part, la LJPJ reconnaît que les crimes avec violence constituent une faible proportion de tous les crimes commis par les jeunes. Donc, la

LJPJ intervient dans un domaine que la société voit comme un problème qui prend de l'ampleur, alors que plusieurs recherches révèlent que ce n'en est pas un¹².

Prévention – Lacunes au niveau du sexe des jeunes contrevenants

La *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* propose des initiatives gouvernementales pour lutter contre les causes profondes de la criminalité. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des stratégies de prévention proposées dans la LJPJ qui semble ignorer les besoins particuliers des jeunes filles en matière de prévention du crime. La

recherche criminologique fait souvent une place marginale aux femmes. Lorsque la recherche s'y intéresse, elles sont généralement considérées comme un « sous-groupe » des délinquants de sexe masculin et non comme un « groupe distinct ». Vu qu'on ne reconnaît pas le sexe comme facteur déterminant spécifique de la criminalité chez les jeunes, la Loi ne prévoit pas de programmes et services communautaires de prévention adaptés en fonction du sexe des contrevenants¹³. Ce n'est pas normal d'offrir aux jeunes filles des programmes de prévention qui n'ont pas été conçus en fonction de leurs besoins particuliers. Or, il est très urgent de combler cette lacune si l'on considère qu'à la différence des garçons, le pourcentage de jeunes filles accusées de crimes avec violence

et condamnées est à la hausse, quoique modérément, depuis six ans¹⁴. Les jeunes filles vont continuer de suivre des programmes de prévention du crime mal adaptés à leurs besoins tant qu'on ne les considérera pas comme un « groupe distinct ».

Programmes législatifs et d'assistance

La *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* propose plusieurs programmes législatifs et d'assistance correspondant aux objectifs qu'elle poursuit. Parmi ces programmes, mentionnons la réinsertion sociale des contrevenants et les contrevenants violents.

La LJPJ recommande que le public participe davantage à des initiatives communautaires qui prendraient la relève du système judiciaire, comme les comités de justice pour la jeunesse.

Réinsertion sociale : La réinsertion sociale est l'objectif de l'une des trois catégories d'intervention de la LJPJ et, implicitement, de plusieurs de ses recommandations, notamment en ce qui concerne les solutions de rechange au processus judiciaire officiel, les peines à purger dans la collectivité et le traitement des jeunes contrevenants violents et non violents. La notion de réinsertion sociale a reçu beaucoup d'attention et beaucoup d'appui au début des années 1970. Elle a toutefois fait l'objet d'une vive réaction, suite à une initiative politique entreprise par les conservateurs et les libéraux et qui visait à traiter plus sévèrement les délinquants. Cette expérience a été riche d'enseignements, le premier étant qu'il faut faire preuve de prudence quand on utilise le terme « réinsertion sociale des délinquants ». La LJPJ semble s'appuyer sur une définition universelle. Or, la réinsertion sociale doit être définie avec précision, car différentes définitions peuvent mener à des programmes axés sur la conformité sociale par le biais du renforcement positif aussi bien qu'à la méthode « dure » utilisée actuellement en Ontario, où les jeunes contrevenants sont placés dans des camps de type militaire (voir l'article de Wormith dans ce numéro). Lorsque la réinsertion sociale n'est pas définie clairement, il devient très facile d'affirmer qu'elle ne donne pas de bons résultats.

Les jeunes contrevenants violents : La *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* recommande à la fois la réinsertion sociale et un traitement plus sévère

dans le cas des jeunes contrevenants récidivistes et violents. Toutefois, certaines recherches montrent que la meilleure façon de favoriser la réinsertion sociale des jeunes contrevenants récidivistes ou violents n'est pas l'incarcération, mais plutôt une autre mesure qui protège tout autant la société. Proposer un traitement plus sévère pour les jeunes délinquants est un projet qui peut avoir des conséquences graves, sur le plan individuel et social, et qui exige une profonde réflexion préalable, surtout que les crimes avec violence chez les jeunes n'ont augmenté que très légèrement ces dernières années. L'imposition d'un traitement plus sévère aux jeunes contrevenants violents risque de mener à l'adoption de traitements plus sévères aussi pour les contrevenants non violents.

Conclusion

La transition entre la *Loi sur les jeunes délinquants* (1908), la *Loi sur les jeunes contrevenants* (1984) et la *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* proposée (1998) est aussi une transition à partir d'un régime axé sur le bien-être des enfants vers un régime axé sur l'infraction, puis vers un régime combinant ces deux objectifs : « le meilleur de deux mondes, en apparence ». Même si le projet de loi contient de nombreux éléments positifs, il y a des inquiétudes qui peuvent servir de mise en garde avant son adoption. ■

¹ 1125, Promenade du Colonel By, Ottawa (Ontario) K1S 5B6. Veuillez noter que cet article a été rédigé en septembre 1998 juste avant que la proposition de *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* fasse l'objet d'un examen au Parlement.

² L'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, en 1984, a eu une influence considérable sur le système correctionnel fédéral du Canada, car elle a contribué à réduire sensiblement le nombre de jeunes contrevenants condamnés par des tribunaux pour adultes (R. Boe, « Un effet de la *Loi sur les jeunes contrevenants* : les admissions de jeunes dans les établissements fédéraux depuis 1978-1979 », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 1, 1995). Cet article porte sur la *Loi sur la justice pénale pour les jeunes* proposée, parce que celle-ci risque également d'avoir une incidence sur le système correctionnel fédéral.

³ LESCHIED, A. « La révision de la *Loi sur les jeunes contrevenants* : pour un changement substantiel », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 1, 1995, p. 37-40.

⁴ Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes*, Ottawa (Ontario), 1998.

⁵ Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes*.

⁶ La LJC a suscité d'autres critiques également : 1) méfiance de la part du public, 2) absence des parents, de la famille et des victimes dans le processus de justice pénale, 3) insuffisance du soutien dans la collectivité et des services postlibératoires de réadaptation et de réinsertion sociale, 4) attention minimale accordée aux crimes commis par des femmes et des jeunes autochtones et 5) délais entre la perpétration d'une infraction et l'imposition de la peine (Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes*).

⁷ Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes*.

⁸ Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes*.

⁹ Les 14 stratégies de base sont : **Participation et information du public** : 1) participation aux peines à purger dans la collectivité et 2) information, éducation et responsabilisation du public. **Prévention** : 3) initiatives axées sur les causes profondes de la criminalité (Initiative de prévention du crime, Programme national pour les enfants et Réponse au

rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones); **Programmes législatifs et d'assistance** : 4) nouveau cadre de travail législatif sur la justice pour les jeunes, 5) énoncé de principes et d'objectifs, 6) solutions de rechange au processus judiciaire officiel, 7) jeunes contrevenants récidivistes et violents, 8) éventail de peines à purger dans la collectivité, 9) âge minimum, 10) solutions de rechange aux tribunaux, 11) publication des noms, 12) rôle des parents et des victimes, 13) admission des déclarations et 14) administration efficace et économique.

¹⁰ Ministère de la Justice du Canada, *Stratégie de renouvellement de la justice pour les jeunes*.

¹¹ HUNG, K. et LIPINSKI, S. « Questions et réponses sur les adolescents et la justice », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 1, 1995, p. 6-9 et SINCLAIR, R.L. et DELL, C.A. « Tendances récentes dans la criminalité juvénile », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 2, 1999, p. . SINCLAIR, R.L. et DELL, C.A. « Tendances récentes dans la criminalité juvénile », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 2, 1999, p. .

¹² Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, *Submission of the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs Regarding the Comprehensive Review of the Young Offenders Act - Phase II*, Ottawa (Ontario), avril 1996.

¹³ DELL, C.A. et BOE, R. *Les jeunes délinquantes au Canada : dernières tendances*, Rapport B-18, 1997, et SINCLAIR, R. L. et BOE, R. *Les jeunes délinquants au Canada : dernières tendances*, Rapport B-22, 1998, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 1998.

¹⁴ « Au cours des années 1970, l'hégémonie idéologique du traitement individualisé a subi un revers. La réinsertion, qui était auparavant le mot de passe pour « bien agir », est devenue pour les libéraux un euphémisme pour contraindre les délinquants et pour les conservateurs une façon de laisser les délinquants endurcis s'en tirer à bon compte. » ANDREWS, D.A., ZINGER, I., HOGE, R.D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F.T. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369-404.

Vient de paraître...

R-73 Résultats d'une étude pilote de Programme d'entraide des délinquantes
par K. Blanchette et G. Eljdupovic-Guzina, Service correctionnel du Canada, août 1998

R-74 Résultats du sondage sur la satisfaction des clients des Services juridiques de mars 1997 à mars 1998
par R. L. Sinclair, C. A. Dell et R. Boe, Service correctionnel du Canada, novembre 1998

R-75 Examen des besoins des délinquants : Le domaine de la toxicomanie
par F.J. Boland, K. Henderson et J. Baker, Queen's University, décembre 1998

R-76 Analyse des besoins du délinquant : Étude documentaire sur les indicateurs du domaine personnel et affectif
par D. Robinson, F. Porporino et C. Beal, T³ Associates, mars 1998

R-77 Le domaine des Fréquentations et des Interactions Sociales
par C. Goggin, P. Gendreau et G. Gray, Centre d'études sur la justice pénale, décembre 1998

Jetez un coup d'œil pour ne rien manquer!

Si vous n'avez pas tous les numéros de FORUM, voici une liste qui devrait vous aider à vous mettre à jour.

- Vol. 1, no. 1 (1989) : *Délinquants sexuels*
Vol. 1, no. 2 (1989) : *Évaluation et prévision du risque*
- Vol. 2, no. 1 (1990) : *Attitudes du public*
Vol. 2, no. 2 (1990) : *Secteur correctionnel communautaire*
Vol. 2, no. 3 (1990) : *Santé mentale*
Vol. 2, no. 4 (1990) : *Toxicomanie*
- Vol. 3, no. 1 (1991) : *Formation en milieu correctionnel*
Vol. 3, no. 2 (1991) : *Conception et aménagement des établissements correctionnels*
Vol. 3, no. 3 (1991) : *Premiers indices de la délinquance*
Vol. 3, no. 4 (1991) : *Programmes pour délinquants sexuels*
- Vol. 4, no. 1 (1992) : *Pleins feux sur le personnel*
Vol. 4, no. 2 (1992) : *Délinquants purgeant une longue peine*
Vol. 4, no. 3 (1992) : *Violence dans les prisons, le suicide chez les détenus et l'automutilation*
- Vol. 5, no. 1 (1993) : *Numéro spécial*
Vol. 5, no. 2 (1993) : *Gestion du risque en milieu correctionnel*
Vol. 5, no. 3 (1993) : *La récidive*
- Vol. 6, no. 1 (1994) : *Les femmes en prison*
Vol. 6, no. 2 (1994) : *Les délinquants ayant besoins spéciaux*
Vol. 6, no. 3 (1994) : *L'amélioration des services correctionnels communautaires*
- Vol. 7, no. 1 (1995) : *Les jeunes délinquants et les services correctionnels*
Vol. 7, no. 2 (1995) : *Les services correctionnels et la famille*
Vol. 7, no. 3 (1995) : *La traitabilité des délinquants*
- Vol. 8, no. 1 (1996) : *L'emploi des délinquants*
Vol. 8, no. 2 (1996) : *La gestion des délinquants sexuels*
Vol. 8, no. 3 (1996) : *Les programmes correctionnels efficaces*
- Vol. 9, no. 1 (1997) : *Classement des délinquants*
Vol. 9, no. 2 (1997) : *Délinquants violents*
Vol. 9, no. 3 (1997) : *Résumés des rapports de recherche*
- Vol. 10, no. 1 (1998) : *Réinsertion sociale des délinquants*
Vol. 10, no. 2 (1998) : *Système correctionnel et mise en liberté sous condition*
Vol. 10, no. 3 (1998) : *Facteurs dynamiques*
- Vol. 11, no. 1 (1999) : *Réponse aux demandes d'articles*

Pour recevoir un des ces numéros, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de recherche par :

Centre d'information et de recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Canada
Télécopieur : (613) 996-2867
Téléphone : (613) 996-5222

